

# *études statistiques*

*numéro 100*

**1994**

*INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE*

*MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES*

*ROYAUME DE BELGIQUE*





ROYAUME DE BELGIQUE  
MINISTÈRE DES  
AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

# ÉTUDES STATISTIQUES

NUMÉRO 100

1994

EN VENTE A L'INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

Rue de Louvain, 44 - 1000 Bruxelles  
Centre Albert,  
Place Albert I, 4 (8<sup>e</sup> étage) - 6000 Charleroi  
Boulevard de la Sauvenière 73-75 - 4000 Liège

Prix du numéro : Belgique : 240 F  
Etranger : 300 FB

C.C.P. n° 000-2005886-23 de l'I.N.S., Rue de Louvain, 44,  
1000 Bruxelles

Droits d'auteurs réservés

La reproduction du contenu de cette publication, qu'elle soit intégrale ou partielle, dans la forme originale ou remaniée, est interdite sauf autorisation écrite de l' **Institut national de Statistique**.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif, dans un article, un compte rendu ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

## TABLE DES MATIERES

### INTRASTAT: UNE PREVISION DES REPERCUSSIONS SUR LA QUALITE DE LA STATISTIQUE BELGE DU COMMERCE INTRA-COMMUNAUTAIRE APRES 1992

1. Introduction	
1.1. Intrastat: un système nouveau pour observer le commerce entre les Etats membres de la C.E. après 1992	7
1.2. La Commission européenne a proposé un système à trois seuils	8
1.3. Quelques définitions	9
1.4. Les critères de qualité auxquels la statistique Intrastat doit satisfaire	9
2. Sources	10
3. Choix des seuils pour les entreprises belges assujeties à la statistique, compte tenu des critères de qualité	
3.1. Taux de couverture générale obtenus par l'application des niveaux de seuil proposés par la C.E.	11
3.2. Le nombre de déclarants et le nombre de déclarations	14
4. La qualité au niveau des chapitres de la Nomenclature combinée (codes marchandises à 2 chiffres)	
4.1. 100.000 écus	14
4.2. Liaison des déclarations à l'importation et à l'exportation avec un seuil de 100.000 écus	16
4.3. 200.000 écus	34
5. Mode de calcul du nombre de déclarations avec liaison des déclarations à l'importation et à l'exportation	34
6. Choix du seuil	35
7. Description du fichier des déclarants	37
8. Aperçu	38
Annexes	
Annexe 1: Les taux de couverture par chapitre	40
Annexe 2: Les chapitres répartis sur trois classes de pertes dans les différents Etats membres	47
Annexe 3: Importations 1990 (chiffres annuels extrapolés)	51
Annexe 4: Exportations 1990 (chiffres annuels extrapolés)	51
English summary	53
Quelques études publiées antérieurement	55



**INTRASTAT**  
**UNE PREVISION DES REPERCUSSIONS SUR LA QUALITE DE LA STATISTIQUE BELGE**  
**DU COMMERCE INTRA-COMMUNAUTAIRE APRES 1992**

**Filip SPAGNOLI**

**Institut national de Statistique**  
**Service du Commerce extérieur**





## INTRASTAT : UNE PREVISION DES REPERCUSSIONS SUR LA QUALITE DE LA STATISTIQUE BELGE DU COMMERCE INTRA-COMMUNAUTAIRE APRES 1992

### 1. Introduction

#### 1.1. *Intrastat : un système nouveau pour observer le commerce entre les Etats membres de la C.E. après 1992*

La Belgique est un gros pays exportateur. Le graphique 1 montre que la Belgique, comparée à ses principaux concurrents, est l'un des exportateurs les plus importants au monde avec 11.359 \$ par habitant en 1991. Il importe dès lors de disposer de chiffres sur le commerce extérieur complets, détaillés et précis qui permettent de venir en aide aux décideurs économiques et politiques ainsi qu'aux analystes des marchés.

Le 1er janvier 1993, de grands changements sont intervenus dans le domaine des importations et exportations intra-communautaires, c.-à-d. dans les importations en provenance et les exportations vers d'autres Etats membres de la Communauté européenne, soit  $\pm 75$  % des échanges globaux. En réalisant le marché unique européen, on a supprimé les contrôles, documents et formalités aux frontières internes de la Communauté. C'est ainsi qu'a disparu le matériel de base pour la statistique des mouvements de marchandises entre les Etats membres de la Communauté, à savoir le document douanier qui accompagnait les marchandises et dont un exemplaire était destiné à la statistique. C'est la raison pour laquelle on a instauré, au 1er janvier 1993, un système alternatif d'observation de ces mouvements, appelé Intrastat et mis en application par une législation européenne. Les 12 Etats membres appliquent le système de façon quasi

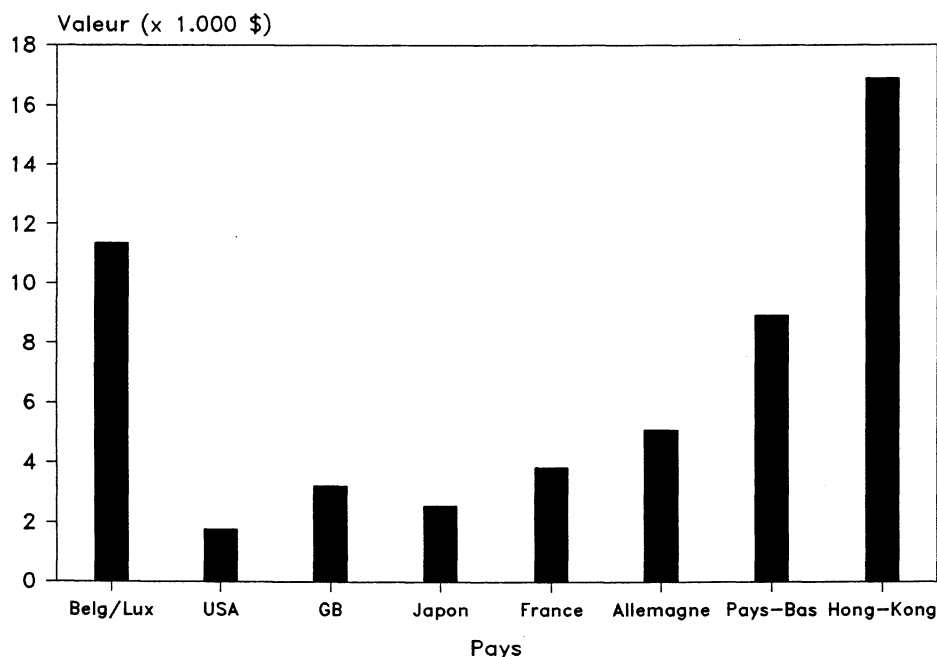
identique. Dorénavant, une déclaration mensuelle, transmise directement par les entreprises aux services statistiques nationaux, remplace le document douanier. En guise de contrôle on compare la déclaration statistique d'une entreprise avec sa déclaration à la T.V.A. La statistique du commerce avec les Etats non-membres continue, après 1992, d'être élaborée sur la base du document douanier, toujours en vigueur pour ce type de commerce.

Le présent article étudie les répercussions d'Intrastat sur la qualité de la statistique du commerce intra-communautaire belge. L'article a été rédigé lors de la phase initiale d'Intrastat, c.-à-d. avant la publication des premiers résultats utilisables.

Afin d'alléger la charge qui pèse sur les entreprises, on a désigné les entreprises redevables de l'information au moyen d'un système de seuils liés à la valeur totale des importations et exportations intra-communautaires annuelles. De cette manière, seules les entreprises les plus importantes, dont les importations ou exportations dépassent un certain seuil, doivent remplir une déclaration. Des importations ou exportations inférieures à un certain montant peuvent faire l'objet d'une déclaration simplifiée ou même donner lieu à une dispense totale. Le choix de seuils postule la tenue à jour d'un fichier des entreprises retenues.

Le choix de seuils implique la perte de certaines informations tout en sauvegardant la qualité de la statistique. Les Règlements 3330/91 du 7.11.1991 et 2256/92 du 31.7.1992 déterminent les limites dans lesquelles les Etats membres peuvent choisir leurs seuils et fixent les critères de qualité auxquels la

Graphique 1 : Valeur à l'exportation, par habitant (1991)



statistique Intrastat doit satisfaire après introduction de ces seuils. Ces Règlements visent à maintenir l'équilibre entre les obligations allégées des entreprises et une statistique de qualité équivalente à celle d'avant '93. Il faut que la statistique soit comparable dans le temps et l'espace. La conception de cette statistique doit être comparable à celle du commerce avec les Etats non-membres, statistique qui, après le 1.1.93, continue d'être élaborée de la même façon qu'antérieurement.

## 1.2. La Commission européenne a proposé un système à trois seuils

1.2.1. Un *seuil de simplification* de 100.000 écus d'importations ou exportations intra-communautaires (minimum). Au-delà de ce montant, il y a lieu de remplir une déclaration détaillée. Si un négociant belge enregistre pour un des deux mouvements (importations ou exportations communautaires) un montant supérieur au seuil, il devra établir pour ce mouvement une déclaration mensuelle détaillée. Si la somme des deux mouvements est supérieure à 100.000 écus, mais que chaque mouvement est inférieur, il ne doit faire aucune déclaration détaillée. Si les deux mouvements dépassent

le seuil, il devra faire deux déclarations détaillées : une pour chaque mouvement.

1.2.2. Un *seuil d'exclusion* de 35.000 écus d'importations ou d'exportations intra-communautaires au-dessous duquel il ne faut faire ni déclaration statistique, ni déclaration T.V.A.

1.2.3. Un *seuil d'assimilation* à un niveau situé entre le seuil de simplification et le seuil d'exclusion, au-dessous duquel la déclaration à la T.V.A. vaut comme déclaration statistique et au-dessus duquel la déclaration est simplifiée. Une déclaration simplifiée signifie que seules les données statistiques les plus importantes doivent être déclarées: valeur, code marchandises et pays partenaire.

Un Etat membre peut, s'il le désire, positionner le seuil d'assimilation au niveau du seuil de simplification. Il en résulte qu'il n'y a plus de déclarations simplifiées, mais uniquement des déclarations détaillées et que les déclarations à la T.V.A. des entreprises situées entre 35.000 et 100.000 écus servent de déclaration statistique. Un Etat membre peut librement fixer le niveau du seuil d'assimilation et, le cas échéant, relever les seuils d'assimilation

et de simplification à un niveau supérieur à 100.000 écus pour autant que *tous* les critères de qualité, imposés par la Commission, soient respectés. Le seuil de simplification toutefois ne peut être inférieur à 100.000 écus et le seuil d'assimilation doit être inférieur au seuil de simplification.

### 1.3. *Quelques définitions*

#### *Valeur totale*

Il s'agit de la valeur globale, soit des expéditions de marchandises vers d'autres Etats membres, soit des arrivées de marchandises en provenance de ces pays durant une période de 12 mois, réalisées par tous les importateurs et exportateurs.

#### *Perte, erreur, différence*

Il s'agit de la différence entre les résultats avec et sans application des seuils. La valeur totale correspond aux résultats sans application des seuils. Il y a deux possibilités :

A. Il s'agit, en l'occurrence, de la différence entre les chiffres obtenus avec les seuils appliqués après le 1.1.93 et les chiffres dits exhaustifs de la T.V.A. concernant le commerce intra-communautaire de la même année (= valeur totale). Depuis le 1.1.93, la déclaration à la T.V.A. de l'importateur et de l'exportateur comporte, en effet, les deux valeurs totales de ses importations et exportations intra-communautaires. Le pourcentage de la valeur totale captée après 92 via Intrastat (= pourcentage général de couverture) sera déterminé par comparaison avec les chiffres de la T.V.A. On utilisera, en outre, les totaux par déclarant à la T.V.A. pour contrôler les chiffres fournis par entreprise à l'I.N.S., et pour mettre à jour le fichier des déclarants.

B. Les statistiques des importations et des exportations de l'I.N.S. ne se limitent pas uniquement à des résultats globaux. L'Institut publie aussi des chiffres détaillés portant sur environ 10.000 marchandises spécifiques. Ces marchandises sont désignées par un code à 8 chiffres de la Nomenclature combinée. Le contrôle s'exercera par mesure de la différence entre résultats 1993 et 1992, détaillés par rubrique. En effet, la déclaration à la T.V.A. ne comprend que les valeurs globales par entrepri-

se. Il y a lieu de remarquer que, jusqu'au 31 décembre 1992, la statistique était basée sur les déclarations en douane constatant les mouvements de marchandises à la frontière. N'étaient pas prises en considération les déclarations remplissant la condition suivante : valeur inférieure à 25.000 FB et poids inférieur à 1.000 kg. Dès lors, la *différence* est celle observée, rubrique par rubrique, entre chiffres obtenus avec un seuil statistique par transaction d'avant 1993 et ceux obtenus avec un seuil de déclaration par entreprise et par année, en vigueur depuis le 1.1.93.

#### *Pourcentage de couverture*

Il s'agit du rapport, exprimé en pourcentages, de la valeur déclarée par les assujettis à la statistique (c.-à-d. ceux dont la valeur des importations ou des exportations intra-communautaires se situe au-dessus du seuil d'assimilation, ou du seuil de simplification lorsque les deux seuils coïncident) à la valeur relative à l'ensemble des importations et exportations intra-communautaires. Lorsqu'on vise le chiffre global des importations et exportations intra-communautaires, il s'agit d'un taux de couverture global; lorsqu'on se limite aux transactions relatives à un code marchandises, on parle d'un taux de couverture par code marchandises.

### 1.4. *Les critères de qualité auxquels la statistique Intrastat doit satisfaire*

A. Les déclarations détaillées doivent couvrir au moins 95 % de la valeur totale des importations et exportations intra-communautaires. On ne peut donc placer le seuil de simplification à une hauteur telle que le taux de couverture générale soit inférieur à 95 %.

B. Pour 90 % des codes marchandises à 8 chiffres qui représentent chacun 0,005 % (éventuellement abaissé à 0,001 %) ou plus de la valeur annuelle totale des importations et exportations intra-communautaires, l'erreur par rapport à cette valeur ne peut dépasser 5 %. Des marchandises dont la valeur annuelle totale à l'importation ou à l'exportation est relativement élevée doivent avoir une couverture plus élevée que des marchandises dont la valeur est relativement basse. Il faut concentrer l'attention sur les valeurs élevées. 0,005 % ou plus

signifie, pour la Belgique,  $\pm$  53 millions de FB ou plus (importations) et  $\pm$  46 millions de FB ou plus (exportations).

La couverture au niveau détaillé n'est pas sans importance. Prenons les chaussures en guise d'exemple. Les magasins de chaussures sont en général des entreprises assez petites qui importent directement. En plaçant le seuil trop haut, on n'interrogera pas ces entreprises et les statistiques indiqueront que les importations de chaussures se sont quasi arrêtées, ce qui n'est pas le cas, bien entendu. Etant donné que les utilisateurs de la statistique demandent fréquemment des résultats à un niveau détaillé, les données des entreprises plus petites ont aussi leur importance. C'est essentiellement le secteur privé qui utilise ces résultats pour faire des études de marché. Pour une statistique globale des importations et des exportations, une enquête auprès des 5.000 entreprises les plus importantes suffirait. Celles-ci représentent en effet 90 % de notre commerce intra-communautaire.

C. Les résultats par pays partenaire et les séries chronologiques doivent également répondre à certains critères de qualité.

## 2. Sources

Pour fixer les seuils en Belgique, on a utilisé essentiellement l'information fournie par l'Administration des Douanes et Accises. Cette information, englobant toutes les expéditions et arrivées de marchandises durant la période allant de janvier à avril 1990 compris, n'est pas aussi précise et ne subit pas les mêmes contrôles et vérifications que les données traitées par l'I.N.S., notamment parce qu'elle est établie dans un but autre que statistique. De ceci ressort la différence d'environ 7 % entre les chiffres de l'I.N.S. et ceux des Douanes :

- la valeur totale des importations intra-communautaires au cours des mois de janvier à avril 1990 compris, avec un seuil de 25.000 FB au-dessous duquel aucune transaction n'est retenue, est de :

977 milliards de FB (I.N.S.)

1044 milliards de FB (Douanes)

- la valeur totale des exportations intra-communautaires au cours des mois de janvier à avril 1990 compris, avec un seuil de 25.000 FB au-dessous duquel aucune transaction n'est retenue, est de :

987 milliards de FB (I.N.S.)

917 milliards de FB (Douanes)

On ne pouvait utiliser les chiffres de l'I.N.S. étant donné que les données d'identification des commerçants n'ont pas été enregistrées. Cette identification est une donnée cruciale. En effet, on totalise les transactions par entreprise pour déterminer quelles entreprises dépassent le seuil et quel pourcentage de la valeur ces entreprises représentent. Le numéro de T.V.A. et les autres données d'identification n'ont pas été enregistrés jusqu'au 31 décembre 1992 car il n'y avait aucun besoin de le faire. Les déclarations statistiques étaient en principe complètes car elles faisaient partie des documents de douane obligatoires à l'importation et à l'exportation et étaient, dès lors, liées à une contrainte fiscale (droits de douane, T.V.A.). Il ne fallait donc pas connaître le déclarant pour pouvoir lui envoyer, le cas échéant, un rappel. Par la suppression des contrôles aux frontières depuis le 1er janvier 1993, l'identité des entreprises assujetties à la statistique est devenue une donnée indispensable. Il ne suffit pas de fixer un seuil, il faut que le service de statistique connaisse aussi les entreprises sélectionnées en vertu du seuil appliqué. La législation européenne oblige les Etats membres d'établir un fichier de toutes les entreprises assujetties à la statistique.

Les chiffres des douanes présentent deux désavantages : beaucoup de codes marchandises ne mentionnent que les quatre premiers chiffres au lieu des huit chiffres au complet et beaucoup de codes marchandises figurant bien sur la liste ont été mal enregistrés sur ordinateur. Toute enquête sur la qualité des données se limite donc au niveau général et à celui des deux premiers chiffres des codes marchandises. Les deux premiers chiffres correspondent à ce qu'on appelle les chapitres de la Nomenclature combinée qui ne décrivent pas les marchandises mais les grands groupes. Il y en a 98 (repris en annexe). Une étude sur les conséquences qu'entraîne l'application d'un seuil donné se limite à ce niveau. Nous sommes cependant obligés d'uti-

liser cette information de base de l'Administration des Douanes. L'autre source possible, à savoir les chiffres de l'I.N.S., ne suffit pas non plus car les chiffres ne révèlent rien sur l'identité des commerçants.

Le point de départ de cette étude est le total des quatre premiers mois de 1990, information la plus récente au moment où une décision concernant le seuil devait être prise (printemps 1992). En effet, il fallait avertir à temps les entreprises retenues suite au choix d'un seuil. L'étape suivante consistait à extrapoler les quatre mois à un an (multiplication par trois). On a fait une simulation sur la base de ces chiffres annuels (= valeur totale) en supposant qu'Intrastat était déjà en vigueur en 1990. On a appliqué certains seuils et examiné les répercussions sur la qualité de la statistique. Les résultats de ces calculs sont exposés ci-après.

### 3. Choix des seuils pour les entreprises belges assujetties à la statistique, compte tenu des critères de qualité

#### 3.1. Taux de couverture générale obtenus par l'application des niveaux de seuil proposés par la C.E.

En appliquant le seuil de simplification proposé de 100.000 écus par an, on respecte amplement le premier critère de qualité. Le seuil de simplification le plus bas autorisé par la Commission donne une couverture générale de 98,2 % du côté des importations et de 99,2 % du côté des exportations. Avec des seuils de simplification de 360.000 écus (importations) et 940.000 écus (exportations), les déclarations détaillées couvrent 95 % de la valeur du commerce intra-communautaire belge à l'importation et à l'exportation. Ces deux seuils sont donc les plus élevés possibles. Voir aussi graphique 2. On peut relever le niveau du seuil de 100.000 écus, à condition que les déclarations complètes couvrent au moins 95 % de la valeur totale du commerce intra et que les autres conditions de qualité soient remplies également.

Appliquer les niveaux de seuil proposés par la C.E. (un seuil d'exclusion de 35.000 écus par an et par

entreprise au-dessous duquel il ne faut pas de déclaration, un seuil d'assimilation entre 35.000 et 100.000 écus au-dessous duquel la déclaration fiscale vaut comme déclaration statistique, et au-dessus duquel la déclaration est simplifiée, et un seuil de simplification de 100.000 écus par an et par entreprise au-dessus duquel il faut une déclaration complètement détaillée) donnerait pour la Belgique ce qui suit (voir aussi graphique 4) :

#### A. Importations

*Déclaration détaillée* : ± 25.000 commerçants avec des importations > 100.000 écus par an (= ± 25 % des commerçants importateurs et ± 98,2 % de la valeur à l'importation).

*Pas de déclaration* : ± 59.000 commerçants avec des importations < 35.000 écus par an (= ± 61 % des commerçants importateurs et ± 0,6 % de la valeur à l'importation).

*Déclaration simplifiée ou fiscale* : ± 13.500 commerçants avec des importations entre 35.000 et 100.000 écus par an (= ± 14 % des commerçants importateurs et ± 1,2 % de la valeur à l'importation).

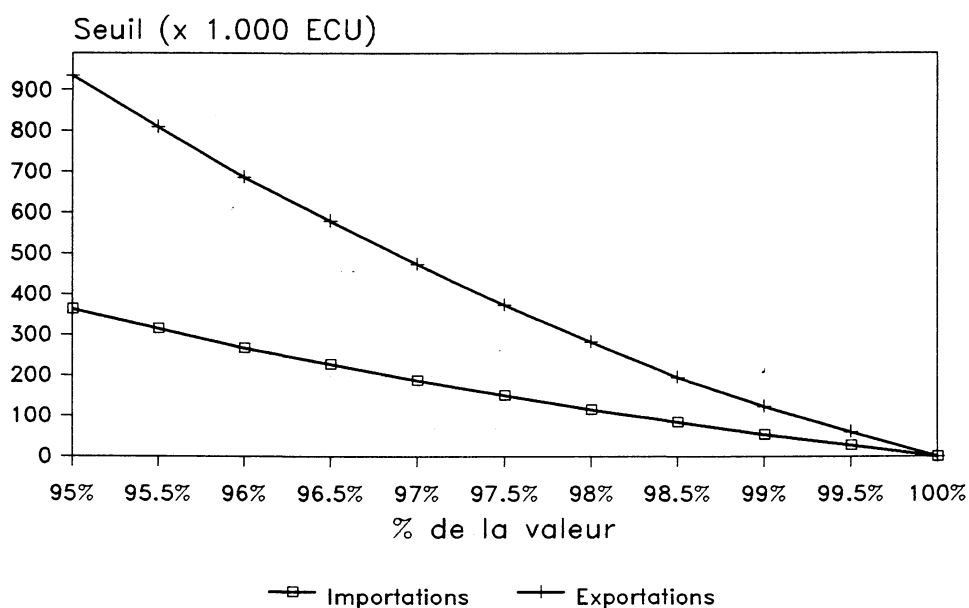
#### B. Exportations

*Déclaration détaillée* : ± 12.700 commerçants avec des exportations > 100.000 écus par an (= ± 31 % des commerçants exportateurs et ± 99,2 % de la valeur à l'exportation).

*Pas de déclaration* : ± 22.300 commerçants avec des exportations < 35.000 écus par an (= ± 55 % des commerçants exportateurs et ± 0,3 % de la valeur à l'exportation).

*Déclaration simplifiée ou fiscale* : ± 5.300 commerçants avec des exportations entre 35.000 et 100.000 écus par an (= ± 13 % des commerçants exportateurs et ± 0,5 % de la valeur à l'exportation).

Graphique 2 : Pourcentage de la valeur totale du commerce intra-communautaire couvert par l'application d'un seuil déterminé



Graphique 3 : Concentration du commerce à l'importation et à l'exportation aux mains d'un petit groupe de grandes entreprises

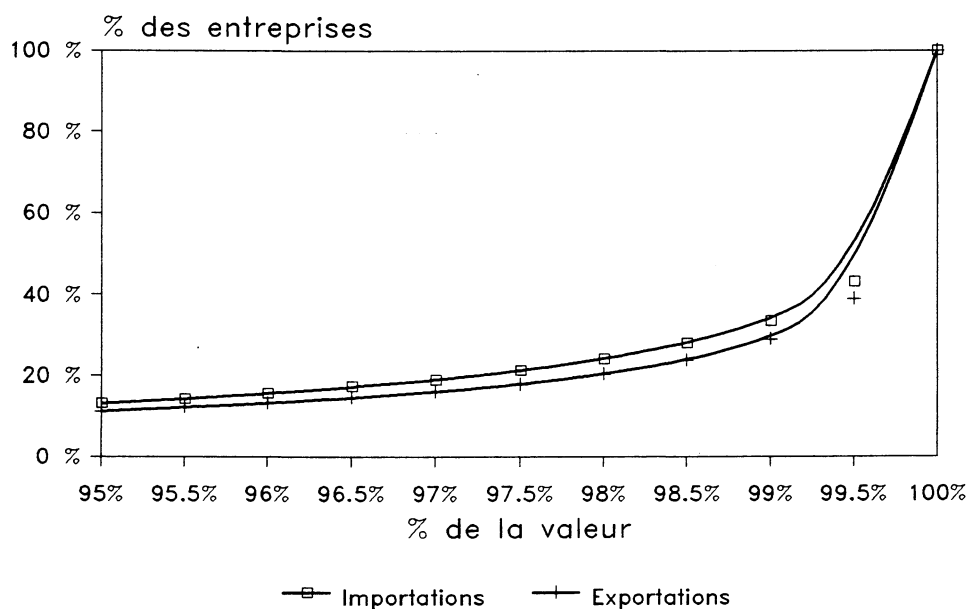
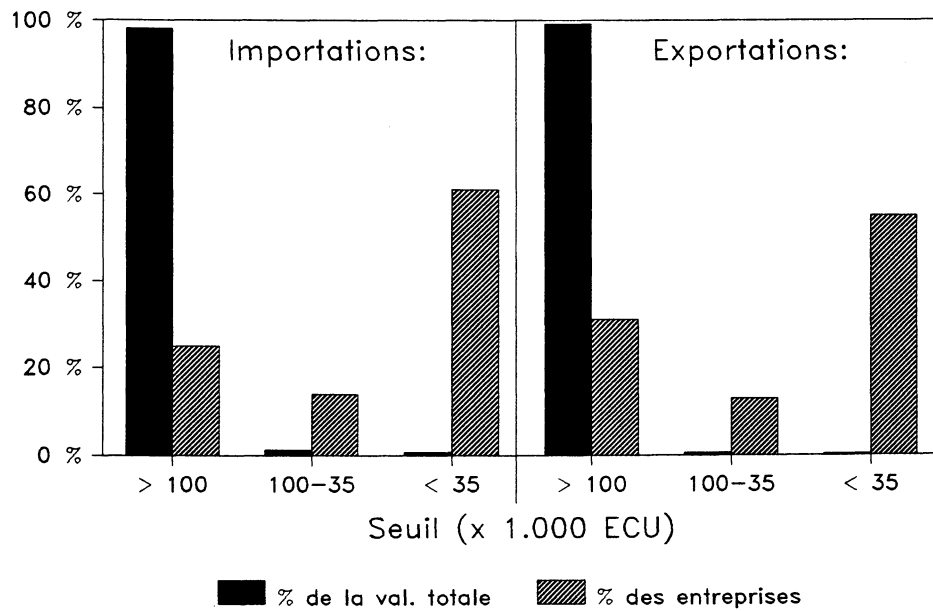


Tableau 1 : L'application des niveaux de seuil proposés par la C.E. et ses conséquences pour la couverture générale et le nombre de déclarants

Seuil	Importations			Exportations		
	Nombre de déclarants		% de la valeur	Nombre de déclarants		% de la valeur
	Nombre	%		Nombre	%	
> 100.000	25.000	25 %	98,2 %	12.700	31 %	99,2 %
35.000 - 100.000	13.500	14 %	1,2 %	5.300	13 %	0,5 %
< 35.000	59.000	61 %	0,6 %	22.300	55 %	0,3 %
Total	97.500	100 %	100 %	40.300	100 %	100 %

Graphique 4 : Proposition de la Commission



### 3.2. *Le nombre de déclarants et le nombre de déclarations*

Dans ce qui suit, on n'a pas tenu compte du seuil d'assimilation.

Avant le 1er janvier 1993 toutes les entreprises qui déplaçaient une marchandise d'un Etat membre à un autre, étaient obligées de remplir un document douanier et donc aussi de faire une déclaration statistique. Avec le système Intrastat il n'y a plus qu'une partie des entreprises à devoir satisfaire à l'obligation statistique. Le nombre de déclarants avec un seuil de 100.000 écus n'est pas 37.700 - voir tableau 1 (25.000 + 12.700) - mais bien 29.100. Il y a moins de déclarants que de déclarations parce qu'environ 8.700 déclarants importent et exportent au-dessus du seuil. En faisant la différence, l'on en arrive à un nombre d'environ 16.000 commerçants qui ne font qu'importer au-dessus du seuil et environ 4.000 commerçants qui ne font qu'exporter au-dessus du seuil. Le nombre de déclarations est de 37.700 (25.000 + 12.700), à additionner à un nombre encore inconnu de déclarations simplifiées. Un seuil de simplification de 200.000 écus au lieu de 100.000 écus signifierait pour la Belgique une couverture de 96,8 % en matière d'importations et de 98,5 % en matière d'exportations, ce qui correspondrait à environ 18.000 déclarations à l'importation et environ 10.000 déclarations à l'exportation (au total, 28.000 déclarations, soit une baisse de 9.700) et environ 21.100 déclarants (une baisse de 8.000). Le premier critère de qualité est toujours rempli.

Si nous laissons provisoirement de côté les déclarations simplifiées, nous pouvons affirmer qu'avec un seuil de 100.000 écus 75 % des entreprises actives sur le marché intra sont exemptées de la déclaration Intrastat.

### 4. *La qualité au niveau des chapitres de la Nomenclature combinée (codes marchandises à 2 chiffres)*

L'étape suivante est l'examen des conséquences d'une couverture générale précise et de l'application d'un seuil précis au niveau des chapitres de la Nomenclature combinée, d'où il ressortira que, avec une déperdition générale de seulement 1 à 2 % du commerce intra-communautaire total, diffé-

rents chapitres n'auront qu'un taux de couverture relativement faible par rapport à une valeur totale précise par chapitre.

Dans ce paragraphe, l'on a vérifié quels sont les taux de couverture par chapitre en appliquant des seuils de 100.000 écus, 200.000 écus et 25.000 FB (ancien système). L'on a aussi vérifié quelle influence aurait une liaison des déclarations à l'importation et à l'exportation sur la qualité de la statistique. Par liaison l'on entend qu'une entreprise qui pour l'un des deux flux, importation et exportation, est au-dessus du seuil doit aussi faire une déclaration pour l'autre flux, même si son chiffre d'affaires dans ce flux est au-dessous du seuil. La qualité s'exprime systématiquement en taux de couverture (pourcentages de la valeur intra-communautaire totale des importations et des exportations ou pourcentages de la valeur totale des importations et exportations intra-communautaires par chapitre). Les espérances concernant la période après 1992 sont comparées avec la situation d'avant 1992 (seuil de 25.000 FB) et avec les espérances de quelques autres Etats membres. Avec un seuil de 25.000 FB, il y avait naturellement aussi une certaine déperdition en comparaison avec la valeur totale.

Les sources sont :

Pour les données belges : les données de la douane (01 au 04/90 x 3) qui sont considérées comme valeur totale. L'on y applique divers seuils qui permettent d'obtenir certains taux de couverture par chapitre. Pour les données d'autres Etats membres Doc. Intra 92, numéro 34 d'Eurostat.

De par la nature de ces premières données, toute enquête belge concernant la qualité est limitée au niveau des chapitres. Une étude identique au niveau des codes marchandises à quatre, six et huit chiffres est impossible. Il n'existe pas d'informations correctes à ce niveau.

#### 4.1. *100.000 écus*

S'il apparaît que la déperdition au niveau des chapitres est plus ou moins la même avec un seuil de 100.000 écus et un seuil de 25.000 FB par transac-



Tableau 2 : Chapitres faibles avec un seuil de 100.000 écus sans liaison, leur part dans la valeur totale du commerce intra-communautaire.

1. Importations

Chapitre	Couverture	% de la valeur totale des importations
06	89,7 %	0,4 %
14	87,7 %	0,008 %
46	84,4 %	0,007 %
50	89,4 %	0,01 %
65	87,1 %	0,02 %
67	64,5 %	0,005 %
91	88,5 %	0,06 %
92	85,0 %	0,05 %
Total	-	0,56 %

2. Exportations

Chapitre	Couverture	% de la valeur totale des exportations
45	84,7 %	0,003 %
50	89,3 %	0,003 %
97	85,6 %	0,07 %
Total	-	0,076 %

tion (ancien système), les statistiques avant et après 1992 sont équivalentes, à tout le moins au niveau des chapitres. Malheureusement ce n'est pas le cas. Avec un seuil de 25.000 FB, il n'y a que deux chapitres ayant une couverture inférieure à 90 % : le chapitre 65 avec 89,75 % et le chapitre 67 avec 89,09 %, tous deux dans la partie importations. Avec un seuil de 100.000 écus il y en a 11; ceux-ci sont repris dans le tableau 2. Les chapitres ayant une couverture de moins de 90 % comparée à une couverture générale de 98,2 % (importations) et 99,2 % (exportations) sont considérés comme des chapitres faibles. La valeur totale, sans application de seuil, des marchandises importées ou exportées ressortissant à un chapitre particulier, est un pourcentage précis de la valeur totale des importations ou des exportations. Le tableau 2 donne aussi à chaque fois le pourcentage de la valeur totale que

représente un chapitre. La part moyenne d'un chapitre dans la valeur totale est d'environ 1 %. Il est clair que les chapitres, dont il est question ici, sont de loin au-dessous de cette moyenne et peuvent donc être considérés comme peu importantes. Evidemment, les codes marchandises relatifs aux chapitres représentant moins de 0,005 % de la valeur totale, ne doivent pas satisfaire aux critères de qualité au niveau code marchandises.

Il n'y a pas de chapitre ayant une couverture inférieure à 60 %. Il n'y a qu'un chapitre avec une couverture au-dessous de 80 %.

Avec un seuil de 100.000 écus sans seuil d'assimilation complémentaire, 98,2 % de la valeur des importations et 99,2 % de la valeur des exportations sont entièrement couvertes. La perte d'information

ne concerne donc que 1,8 % de la valeur des importations et 0,8 % de la valeur des exportations. Les quelques onze chapitres, qui de par l'application d'un seuil de 100.000 écus sont mal couverts et ont une couverture de moins de 90 % - huit à l'importation et trois à l'exportation - ne représentent que 0,56 % de la valeur totale des importations et 0,076 % de la valeur totale des exportations. Ces pourcentages ne forment pas la perte d'information dans les chapitres mal couverts, vu que, la plupart de ces chapitres ont une couverture de plus de 80 %. La couverture la plus faible est de 64,5 % au chapitre 67. La déperdition d'information peut être calculée comme suit :

*Importations* : la couverture moyenne dans les huit chapitres faibles à l'importation est de 84,5 %. La déperdition d'information est égale à 15,5 % de 0,56 %, soit 0,09 % de la valeur totale des importations.

*Exportations* : la couverture moyenne dans les trois chapitres faibles à l'exportation est de 86,5 %. La déperdition d'information est égale à 13,5 % de 0,076 %, soit 0,011 % de la valeur totale des exportations.

Pour connaître la déperdition globale, l'on doit additionner à ces pourcentages la déperdition des bons chapitres puisque dans ces chapitres aussi il existe une légère déperdition acceptable. Le principe des seuils - que tout le monde accepte - implique toujours une certaine déperdition.

Les chiffres des exportations sont meilleurs que ceux des importations : il y a moins de chapitres faibles et une meilleure couverture moyenne. Ceci est normal si l'on sait que les exportations sont surtout le fait des grandes entreprises. Les petites entreprises exportent rarement. Par contre, tant les très grandes entreprises que les plus petites importent. En utilisant un seuil les petites entreprises ne sont pas reprises dans notre registre et, de la sorte, nous avons moins d'information concernant les importations que les exportations.

4.2. *La liaison* des déclarations à l'importation et à l'exportation avec un seuil de 100.000 écus pourrait être une solution partielle, vu qu'elle donne des

taux de couverture - générale et au niveau des chapitres - plus élevés sans que le seuil ne baisse et correspondent relativement bien avec ceux de 1990 (seuil de 25.000 FB par transaction). Les statistiques d'avant et d'après 1992 seraient donc comparables au niveau des chapitres.

Une déclaration avec liaison implique que tous les importateurs dont la valeur annuelle des importations dépasse les 100.000 écus et qui sont donc obligés de faire une déclaration à l'importation, doivent aussi, s'ils exportent, introduire une déclaration à l'exportation, même si la valeur de leurs exportations annuelles est inférieure à 100.000 écus; et de même pour le contraire. La liaison n'a naturellement de l'effet, qu'en ce qui concerne les importateurs et les exportateurs avec respectivement exportations ou importations sous le seuil.

Un seuil de 100.000 écus avec liaison de déclaration donne au lieu de 98,2 % (importation) et 99,2 % (exportation) une couverture générale de 98,4 % (importation) et 99,5 % (exportation). Voir le tableau 3 et le graphique 5. La couverture par chapitre connaît une bonification identique dans la mesure où, au lieu de 11 chapitres, il n'y en a plus que 6 qui ont une couverture inférieure à 90 %. Voir tableau 4. La couverture par chapitre s'améliore pour chacun des chapitres séparés. Des 6 chapitres faibles, seul le chapitre 67 est vraiment mal couvert. Tout comme en 1990, la couverture de certains chapitres était relativement basse (voir annexe) la perte de qualité au niveau des chapitres en 1993 sera minime. Cela est confirmé par les taux de couverture générale avant et après 1992 : 100.000 écus avec liaison donne environ la même couverture générale que 25.000 FB.

Le graphique 6 donne la valeur totale par chapitre sans application de seuil, en relation avec le taux de couverture par chapitre, avec application d'un seuil avec ou sans liaison. Les chapitres avec une déperdition relativement importante représentent une valeur relativement basse. Le seul chapitre qui, en appliquant un seuil de 100.000 écus sans liaison, connaît une perte située entre 30 à 40 % représente une valeur annuelle totale fort peu élevée. Le rapport entre valeur et déperdition est bon : les plus hautes valeurs connaissent les déperditions les plus faibles et inversement.

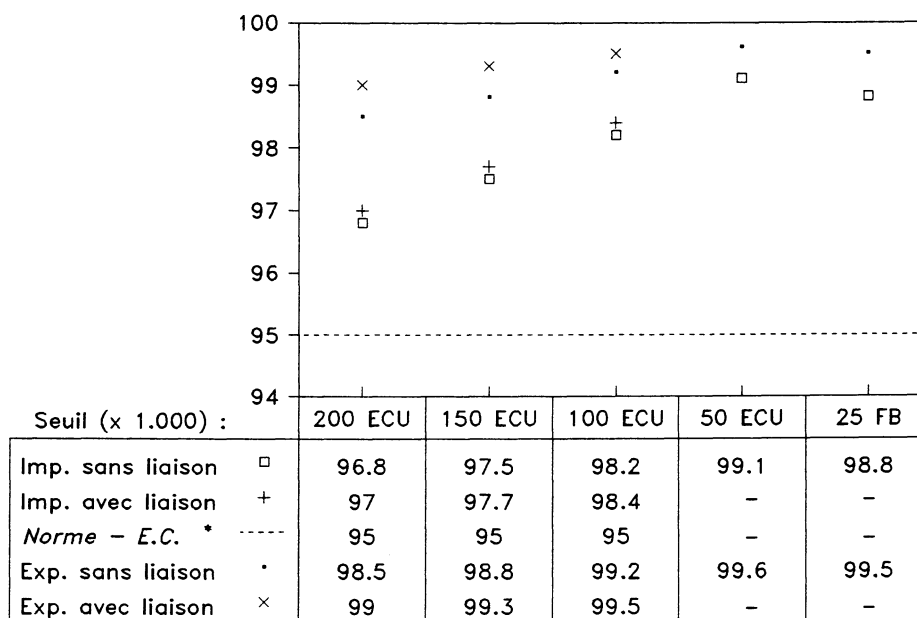
Tableau 3 : Taux de couverture générale avant et après 1993

	100.000 sans liaison	100.000 avec liaison	25.000 FB
Importations	98,2 %	98,4 %	98,8 %
Exportations	99,2 %	99,5 %	99,5 %

Tableau 4 : Chapitres ayant une couverture inférieure à 90 % suite à l'application d'un seuil de 100.000 écus avec liaison

Chapitre	46	65	67	91	92	97
Importations	84,70 %	87,25 %	69,37 %	88,73 %	85,15 %	-
Exportations	-	-	-	-	-	88,39 %

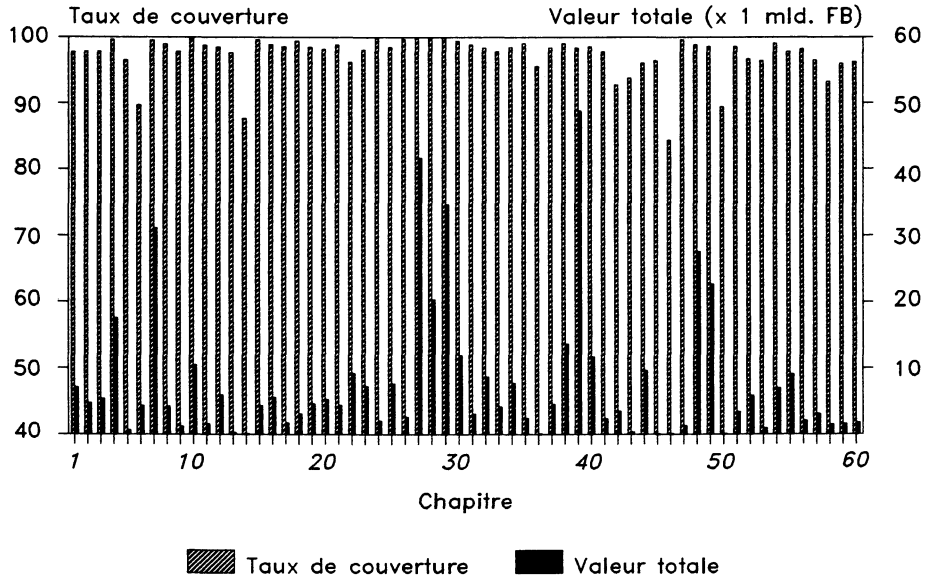
Graphique 5 : Taux de couverture générale avec et sans liaison et avec application d'un certain nombre de seuils différents



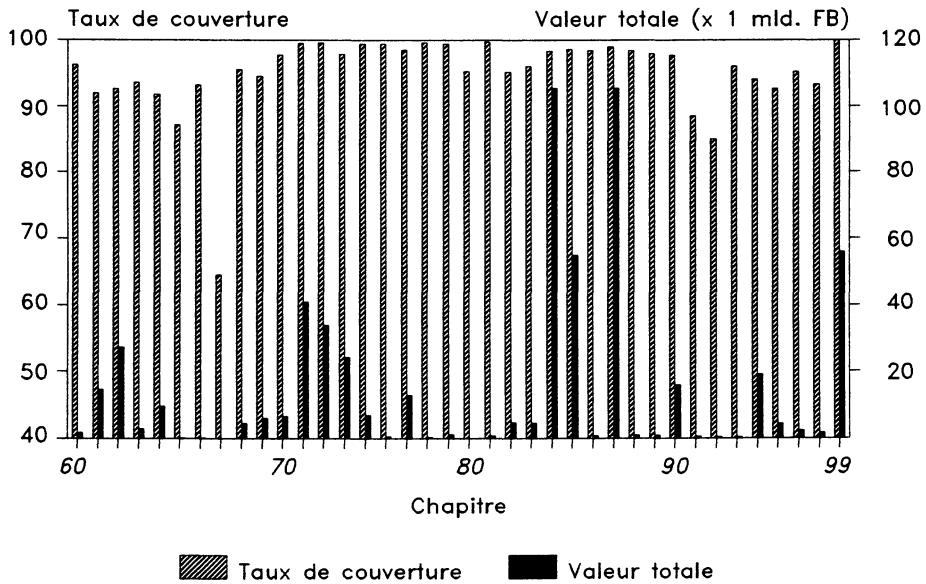
\* : Le seuil pour l'atteindre est de 360.000 ECU (imp.) & 940.000 ECU (exp.)

Graphique 6 : Valeur totale par chapitre (en FB) sans application de seuil, par rapport au taux de couverture par chapitre avec application d'un seuil (les chapitres avec une déperdition relativement importante représentent une valeur relativement peu importante)

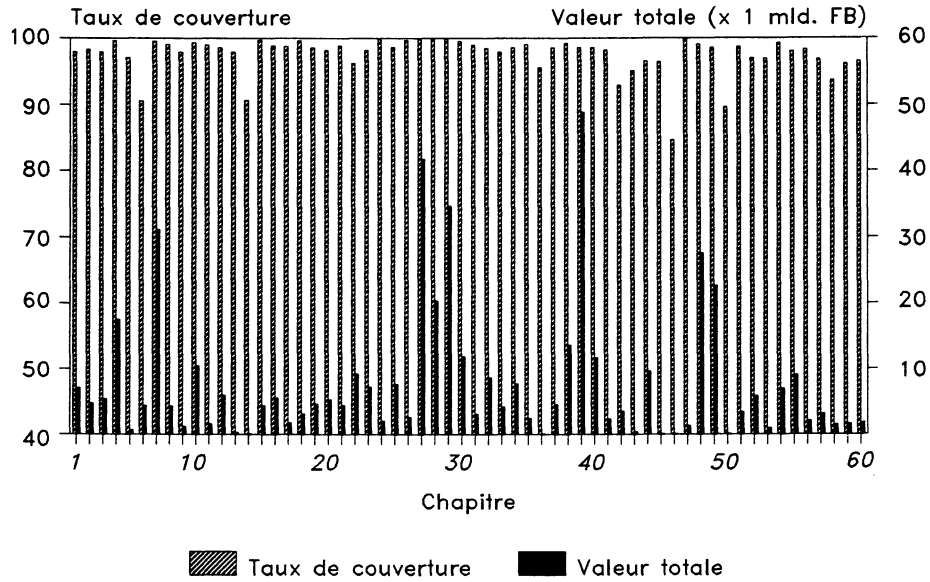
Importations – perte par chapitre avec un seuil de 100.000 ECU sans liaison



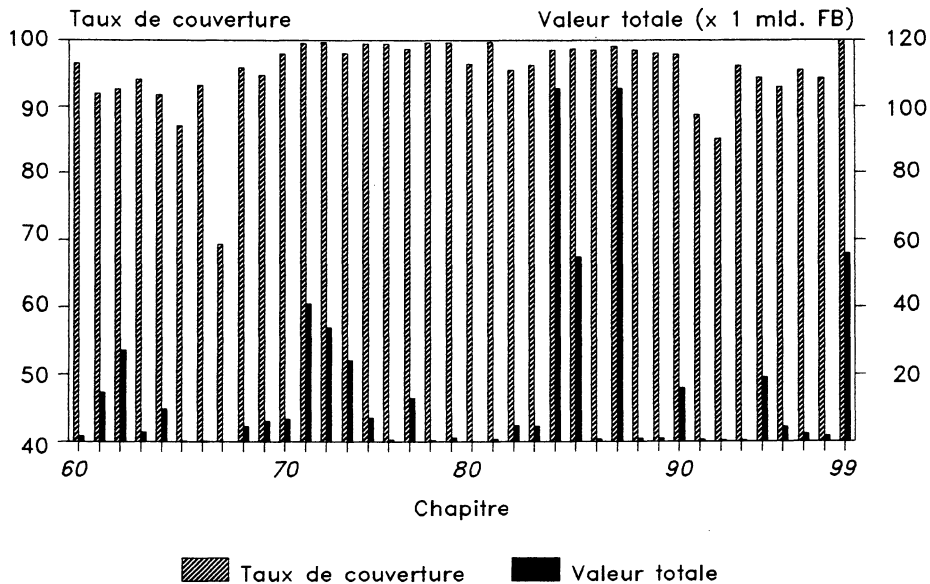
importations – perte par chapitre avec un seuil de 100.000 ECU sans liaison



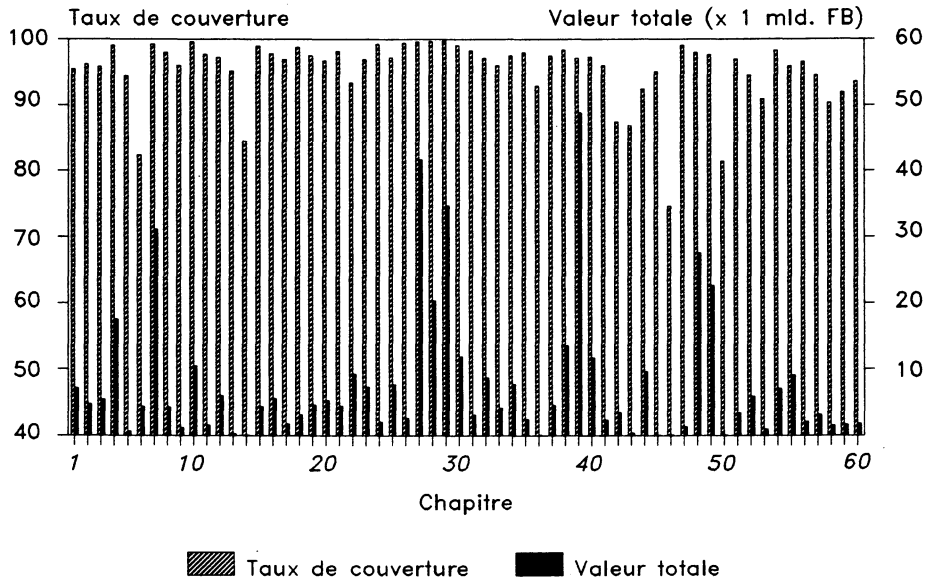
Importations - perte par chapitre avec un seuil de 100.000 ECU avec liaison



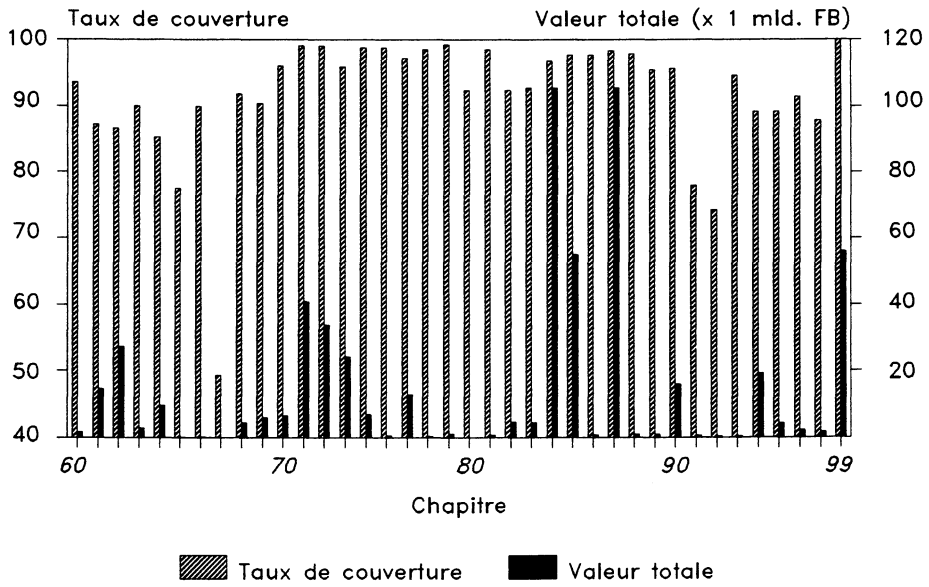
Importations - perte par chapitre avec un seuil de 100.000 ECU avec liaison



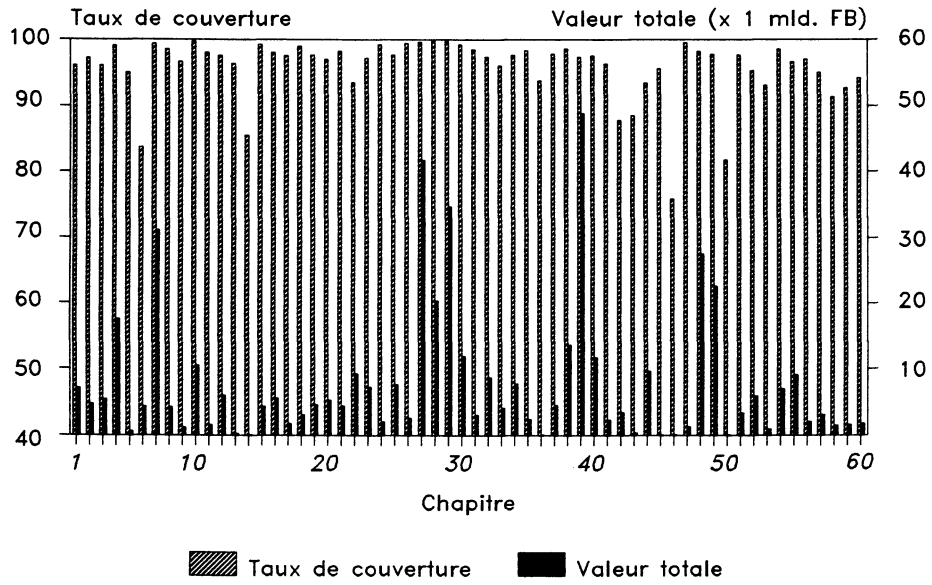
Importations - perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU sans liaison



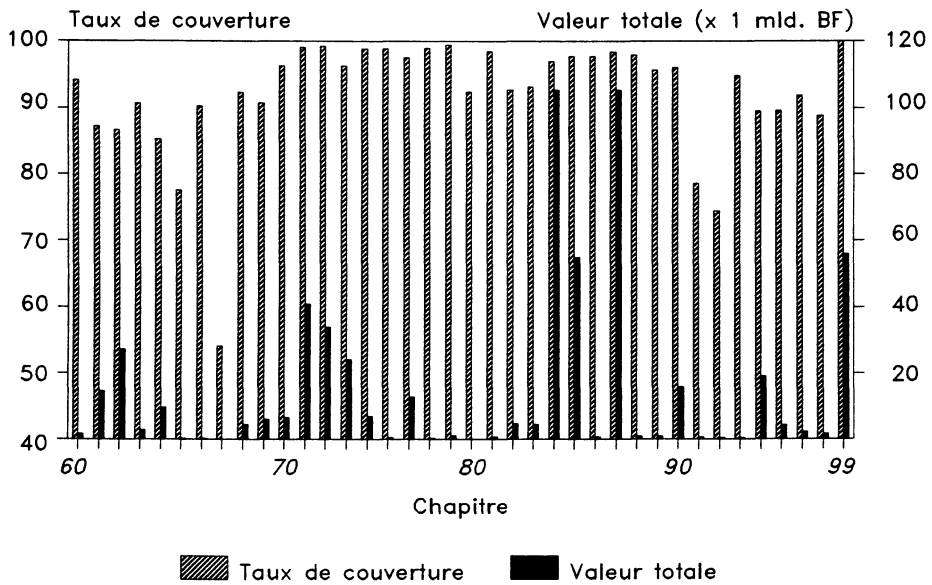
Importations - perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU sans liaison



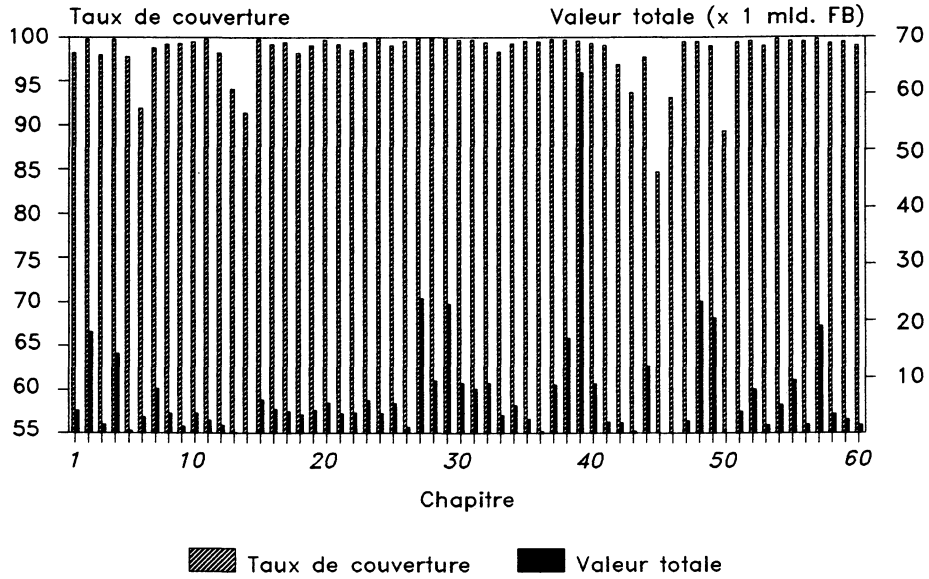
Importations - perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU avec liaison



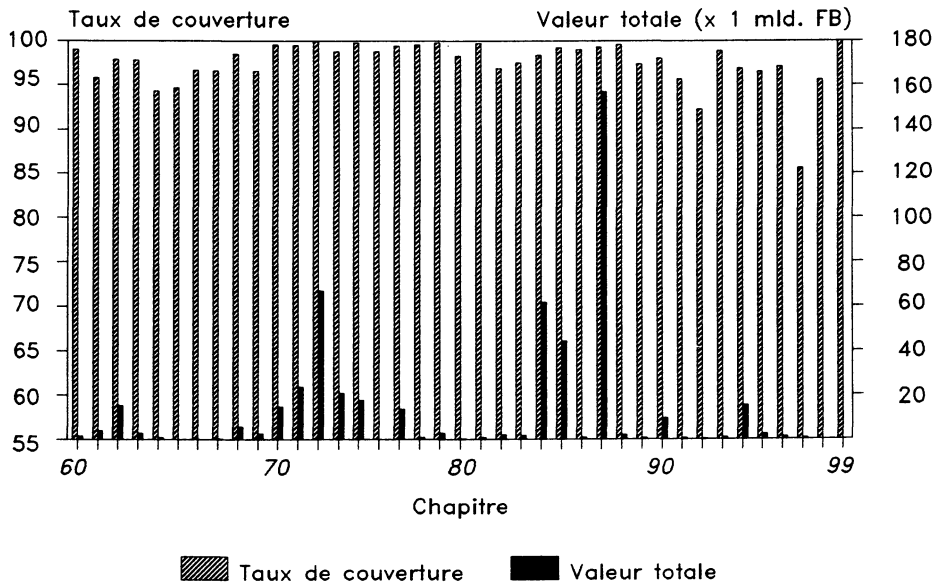
Importations - perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU avec liaison



Exportations - perte par chapitre avec  
un seuil de 100.000 ECU sans liaison

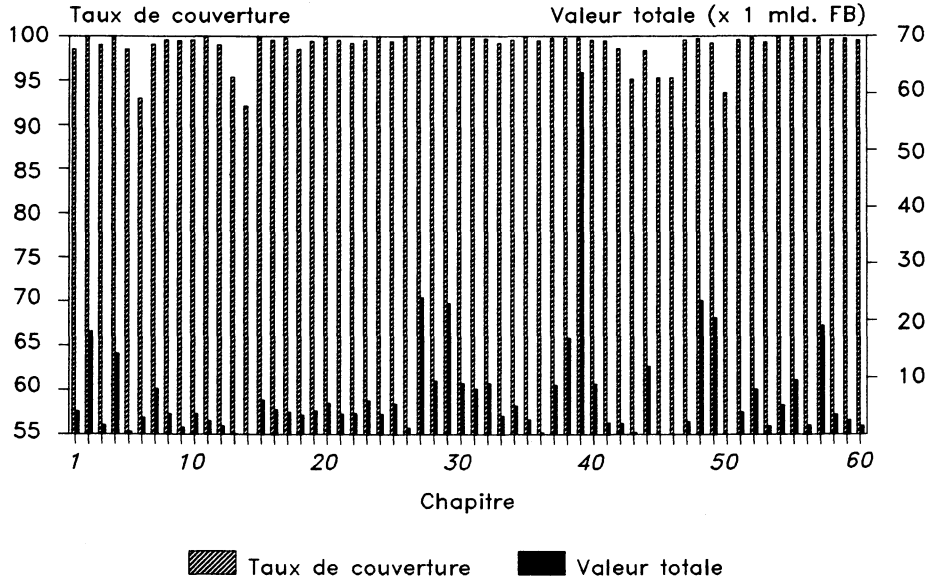


Exportations - perte par chapitre avec  
un seuil de 100.000 ECU sans liaison

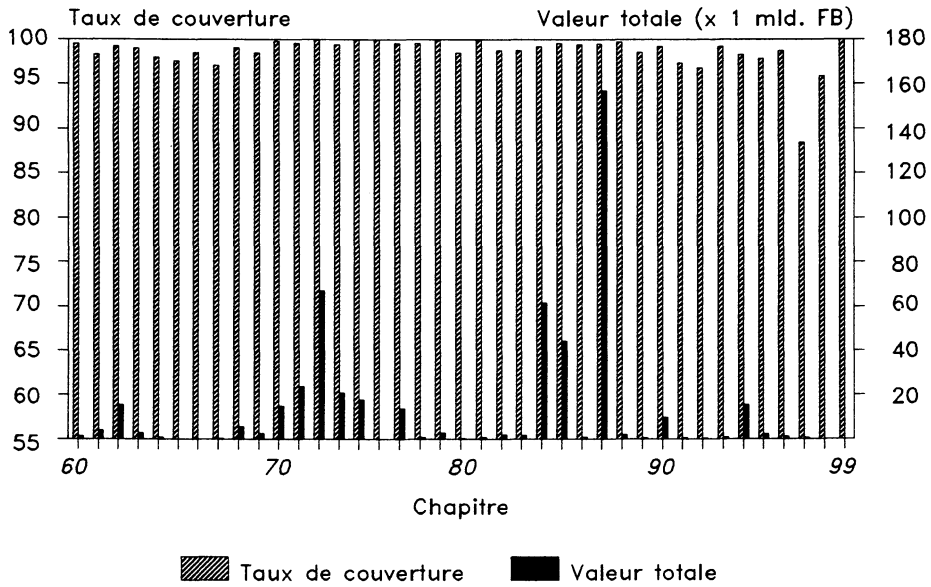




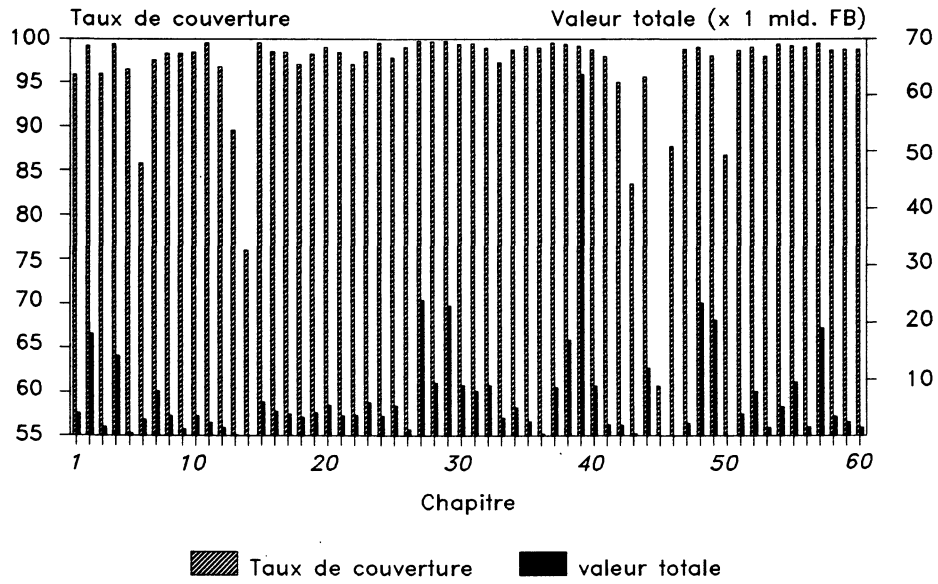
Exportations - perte par chapitre avec  
un seuil de 100.000 ECU avec liaison



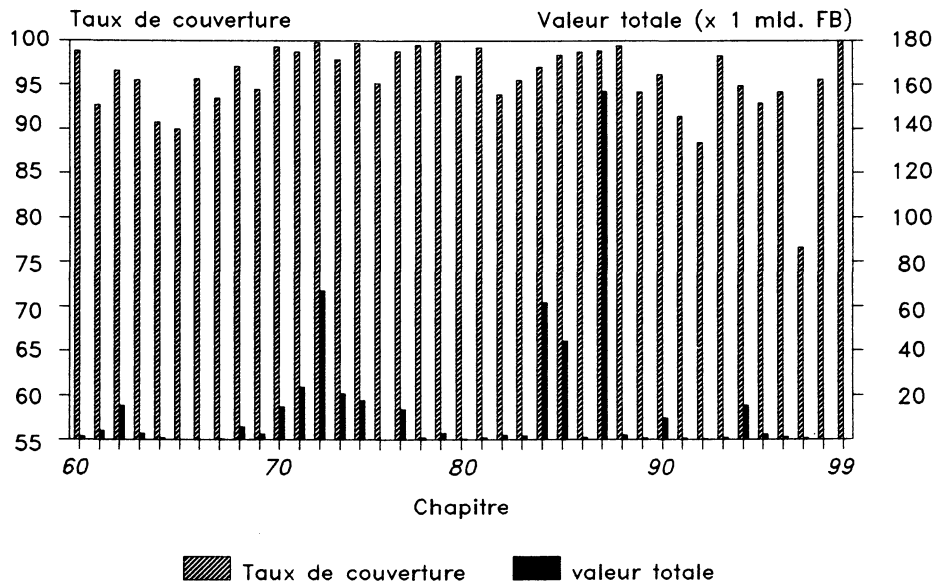
Exportations - perte par chapitre avec  
un seuil de 100.000 ECU avec liaison



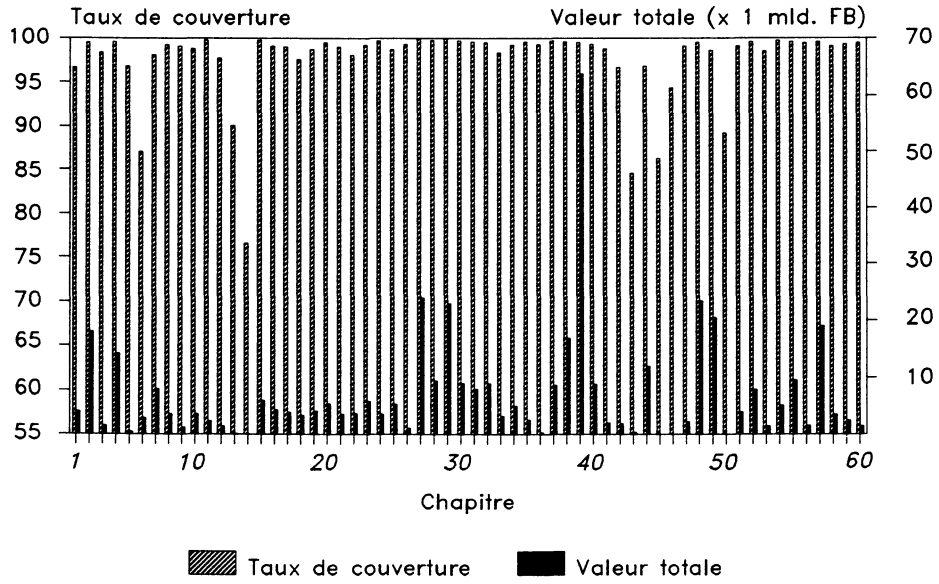
Exportations – perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU sans liaison



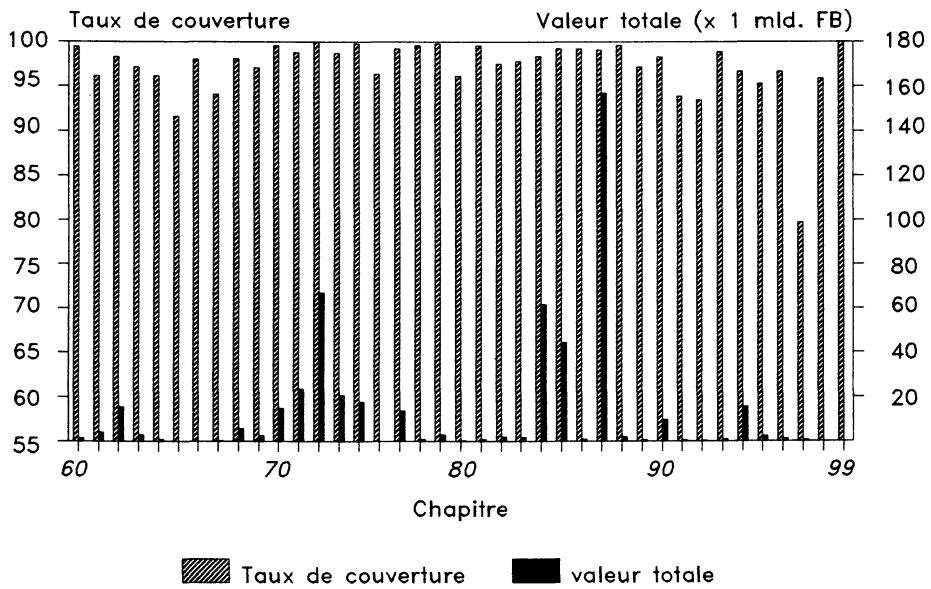
Exportations – perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU sans liaison



Exportations – perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU avec liaison

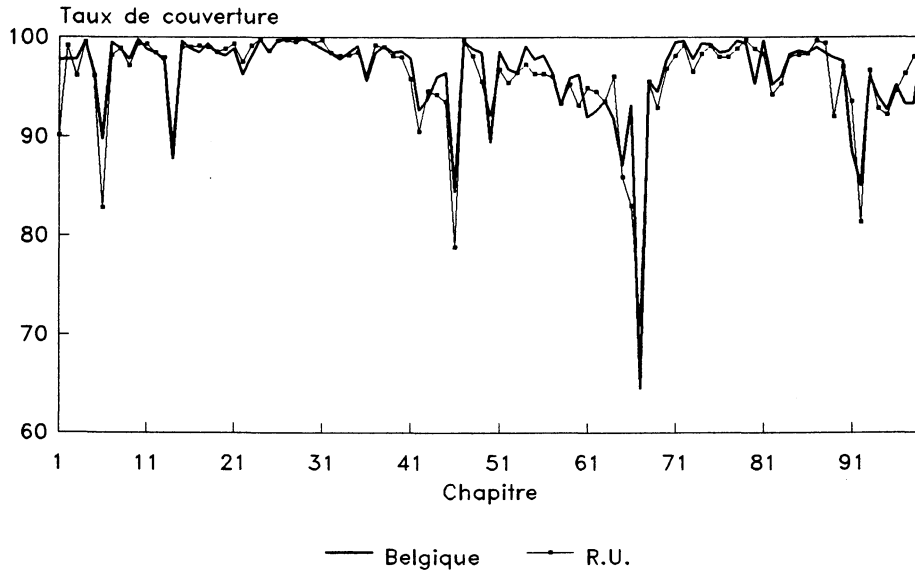


Exportations – perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU avec liaison



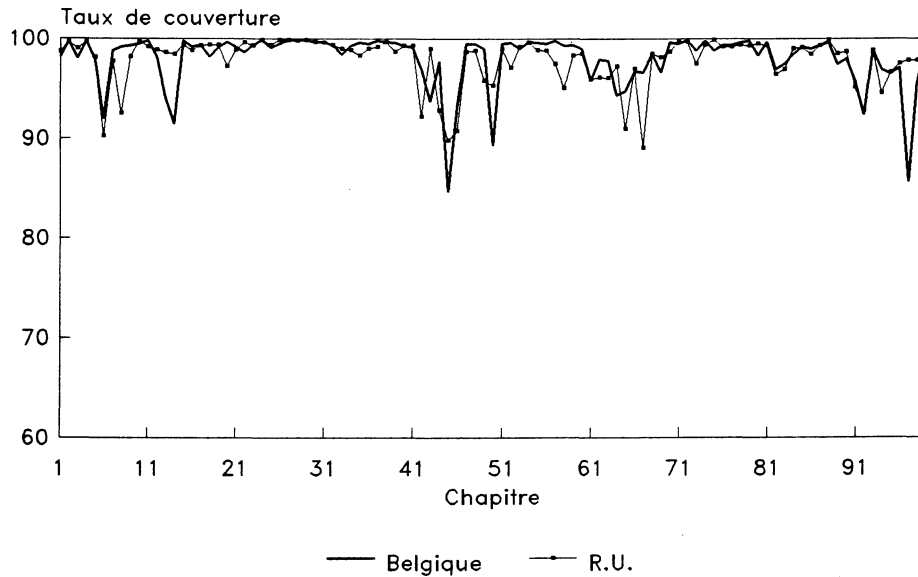
*Graphique 7 : Comparaison avec d'autres Etats membres au niveau de la couverture par chapitre, de la couverture générale et de la concentration des négociants*

Importations – couverture par chapitre  
pour la Belgique et le Royaume-Uni



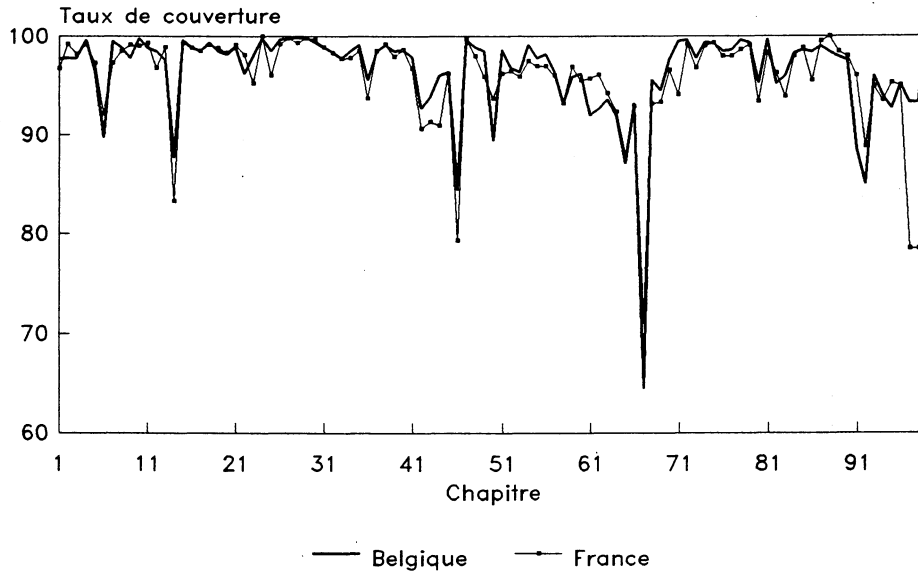
Couverture générale de 98%

Exportations – couverture par chapitre  
pour la Belgique et le Royaume-Uni



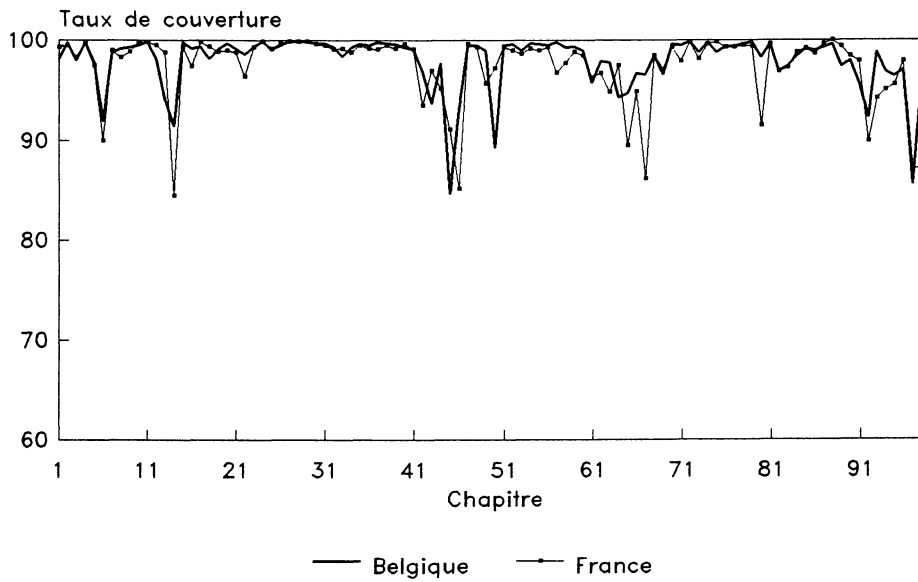
Couverture générale de 99%

Importations – couverture par chapitre  
pour la Belgique et la France



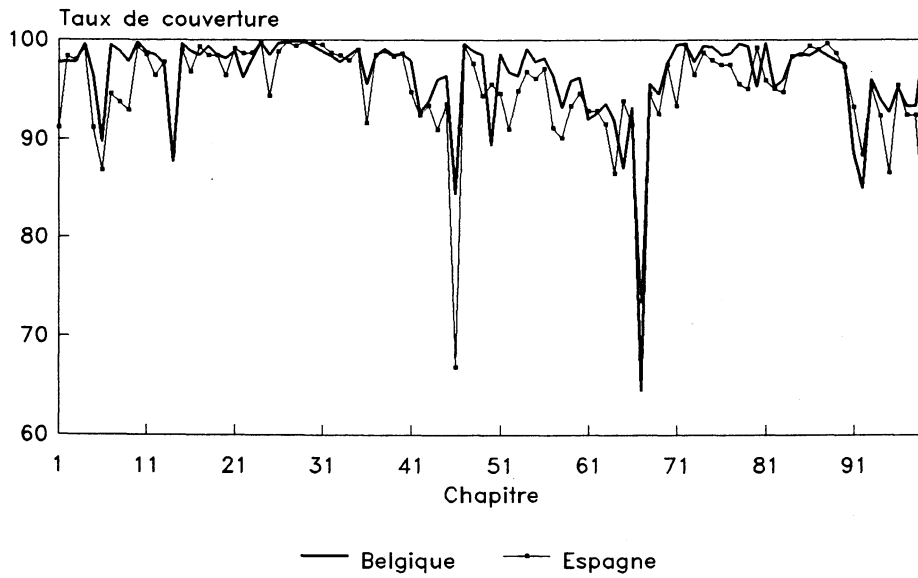
Couverture generale de 98%

Exportations – couverture par chapitre  
pour la Belgique et la France



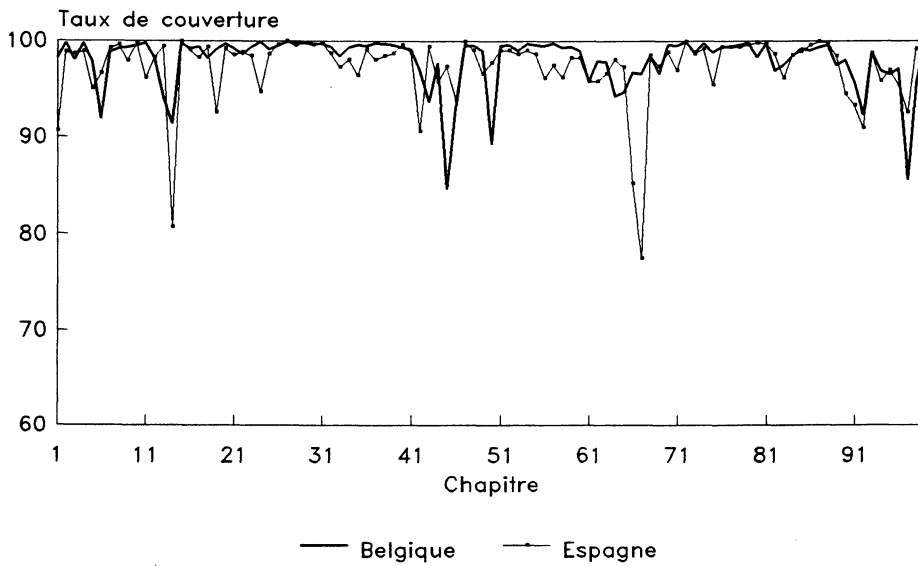
Couverture generale de 99%

Importations - couverture par chapitre  
pour la Belgique et l'Espagne



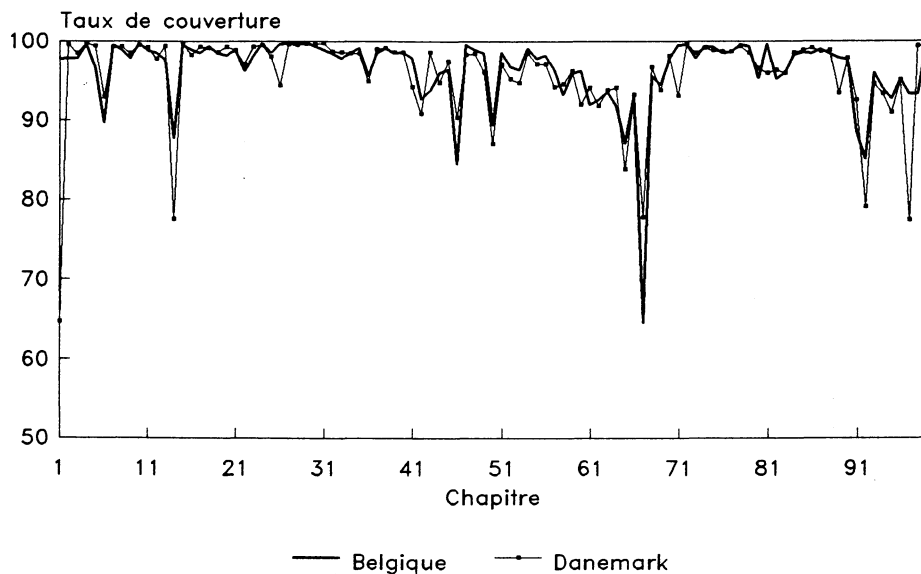
Couverture generale de 98 %

Exportations - couverture par chapitre  
pour la Belgique et l'Espagne



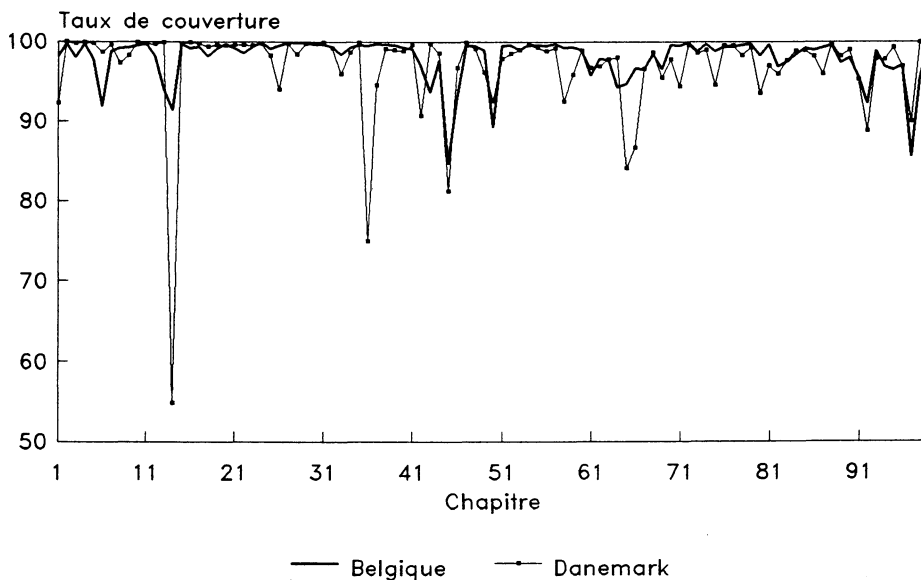
Couverture generale de 99 %

Importations - couverture par chapitre  
pour la Belgique et le Danemark



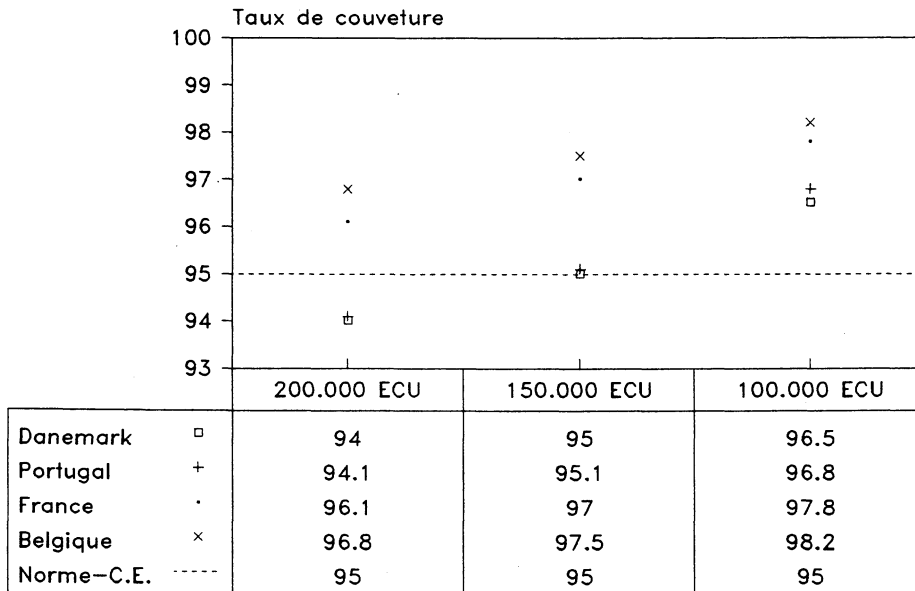
Couverture generale de 98 %

Exportations - couverture par chapitre  
pour la Belgique et le Danemark

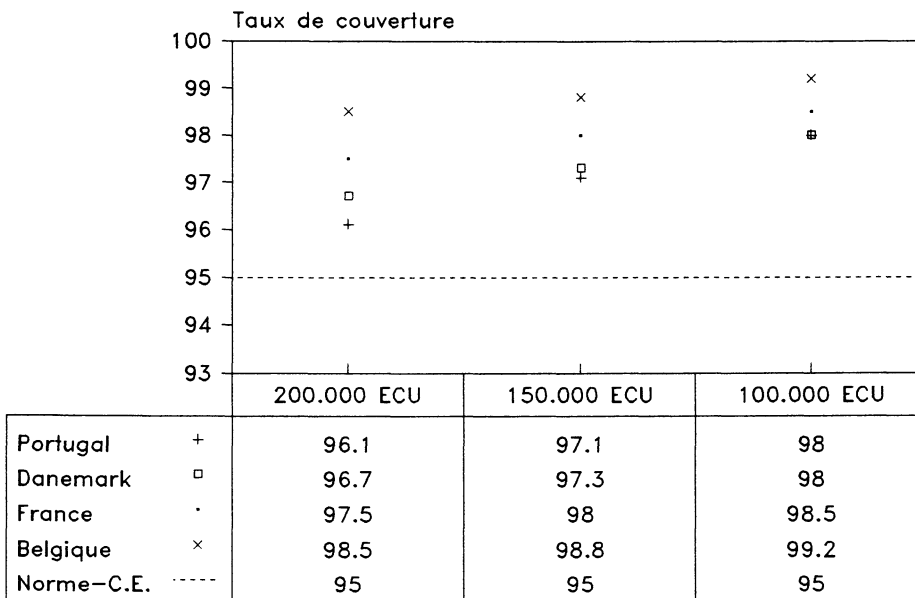


Couverture generale de 99 %

Importations. Comparaison avec d'autres  
Etats Membres de la couverture generale  
avec des seuils sans liaison

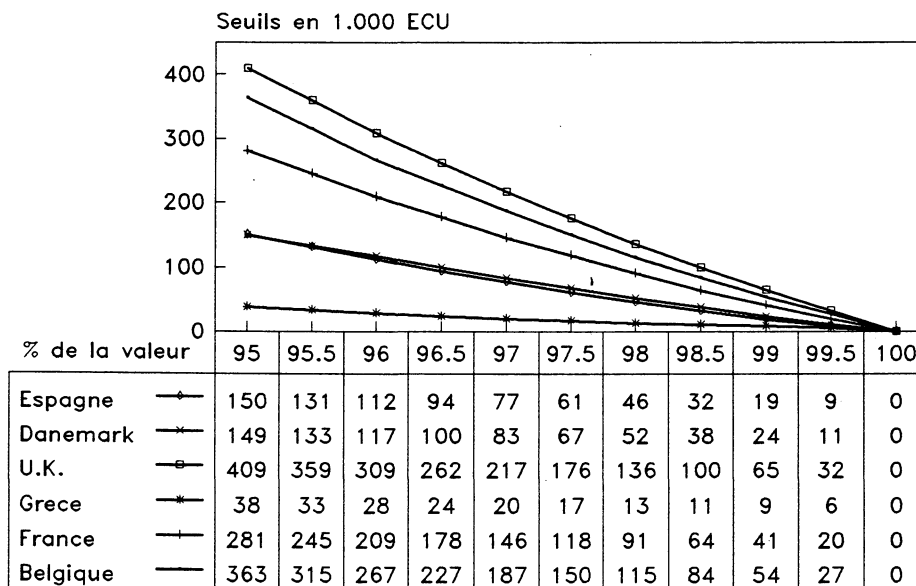


Exportations. Comparaison avec d'autres  
Etats Membres de la couverture generale  
avec des seuils sans liaison.

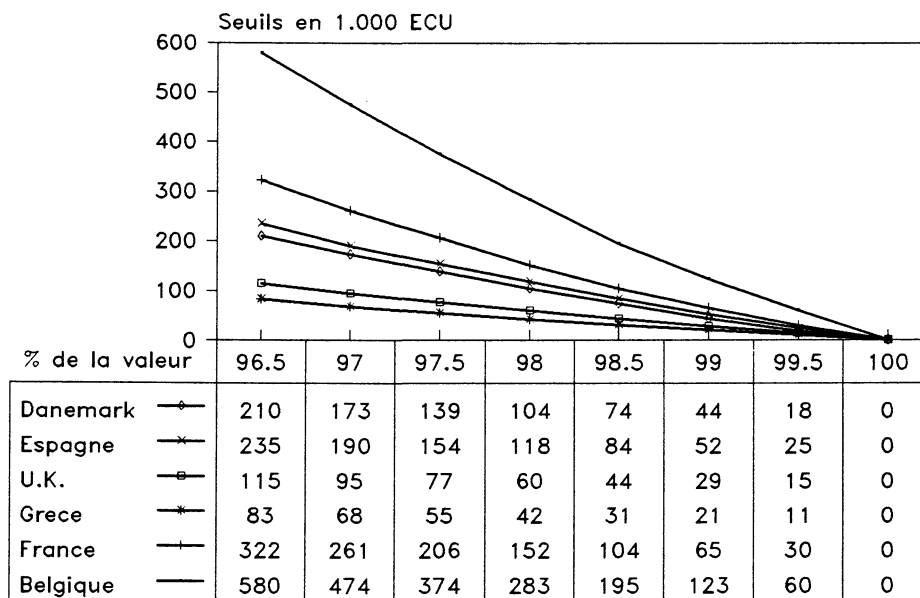




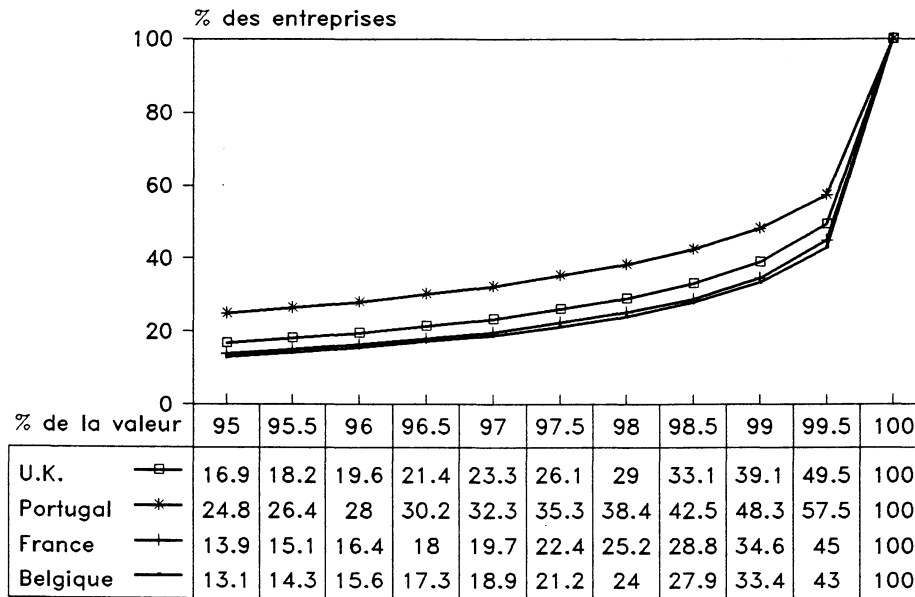
Importations.  
Seuils et couverture generale.  
Comparaison avec quelques Etats Membres.



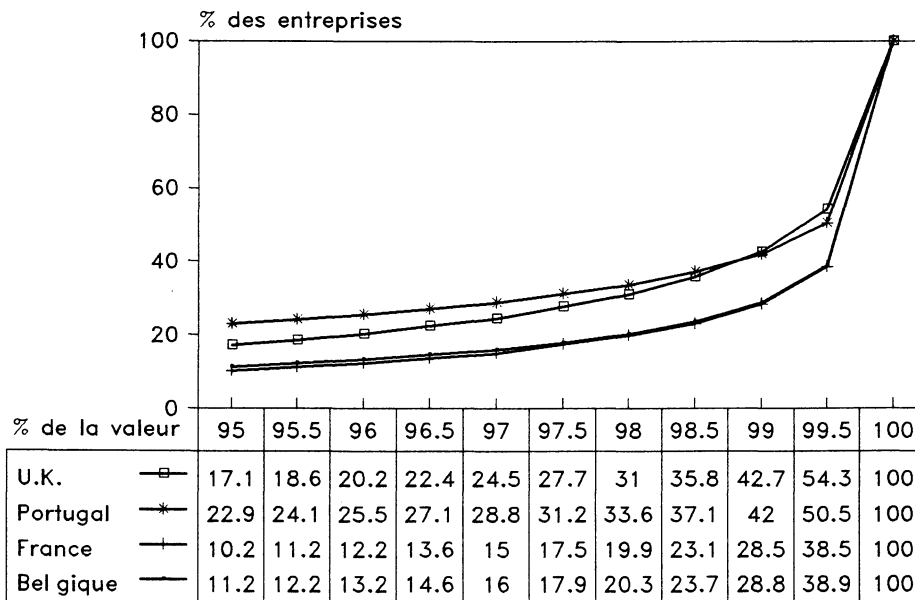
Exportations.  
Seuils et couverture generale.  
Comparaison avec quelques Etats Membres.



Importations.  
Concentrations des entreprises.  
Comparaison avec d'autres Etats Membres.



Exportations.  
Concentration des entreprises.  
Comparaison avec d'autres Etats Membres.



Le graphique 7 compare les taux de couverture belges par chapitre avec ceux de quelques autres Etats membres. L'on a pris comme point de départ une couverture générale de 98 % à l'importation et de 99 % à l'exportation, ce qui correspond en Belgique à un seuil de 100.000 écus sans liaison. Il est évident que dans les autres Etats membres, le seuil est à chaque fois différent. En ce qui concerne les autres Etats membres, l'on ne connaît pas les chiffres avec liaison. Nous voyons que dans la comparaison avec le R.U. les graphiques sont bien parallèles. Cela donne d'une part confiance dans la qualité des éléments de base à partir desquels nous calculons nos données Intrastat et montre d'autre part, que la statistique belge Intrastat peut être comparée au niveau de la qualité avec un pays comme le R.U. Les chiffres des exportations sont ici et là discordants mais pour le reste ils sont aussi convergents. Un faible score dans les chiffres des exportations belges non suivi d'un mouvement identique dans les chiffres britanniques est rapidement suivi par son contraire, de sorte qu'en général les pertes belges sont pratiquement identiques à celles du R.U. La thèse que les chapitres avec une forte déperdition représentent une valeur faible vaut aussi pour le R.U. En Belgique, les chapitres ayant une déperdition  $<$  ou  $=$  à 3 %, suite à l'application d'un seuil de 100.000 écus sans liaison, représentent 86 % de la valeur totale des importations. Au R.U. cela représente 79,5 % et en France 80 %. Avec un seuil identique il y a en Belgique 62 chapitres au niveau des importations avec une déperdition  $<$  ou  $=$  à 3 %. La France n'en a que 49 et le R.U. 51.

En Belgique, le nombre de chapitres avec une perte entre 0 et 3 % avec un seuil de 100.000 écus sans liaison, est de 62 à l'importation et de 77 à l'exportation, avec un seuil de 100.000 écus avec liaison, de 64 à l'importation et de 89 à l'exportation, et avec un seuil de 25.000 FB, de 81 à l'importation et de 93 à l'exportation, à chaque fois sur un total de 98. La plupart des chapitres se retrouvent dans la classe 0 à 3 % de perte; la plupart des chapitres sont donc couverts à plus de 97 %. Ceci est sans conteste un bon résultat.

Nous voyons que la liaison des déclarations à l'importation et à l'exportation au niveau des chapitres exerce une influence bénéfique dans le secteur des

exportations alors qu'elle semble pratiquement n'en exercer aucune dans le domaine des importations. L'on peut même dire qu'à l'exportation le seuil de 100.000 écus avec liaison donne plus ou moins les mêmes résultats que le seuil actuel de 25.000 FB. Au niveau de la couverture générale aussi les chiffres à l'exportation sont meilleurs que ceux à l'importation et les seuils de 100.000 écus avec liaison et de 25.000 FB donnent des résultats équivalents à l'exportation. Cela n'empêche que les chiffres à l'importation sont aussi fort acceptables.

Les chapitres qui avec un seuil de 100.000 écus sans liaison, ont une perte située entre 10 et 20 %, représentent 0,6 % du commerce total des importations et 0,1 % du commerce total des exportations; les chapitres qui, avec le même seuil, ont une perte située entre 0 et 3 %, représentent 86 % du commerce total des importations et 96 % du commerce total des exportations. Avec un seuil de 100.000 écus avec liaison les chapitres ayant une perte entre 0 et 3 %, représentent 87 % de la valeur à l'importation et 99,5 % de la valeur à l'exportation ! Avec un seuil de 25.000 FB l'on obtient respectivement 92,6 % et 98,8 %.

Les deux chapitres qui représentent de 5 milliards écus à 10 milliards écus d'importations annuelles totales (totales, donc y compris toutes les transactions et non seulement les transactions en provenance des entreprises au-dessus du seuil) ont avec un seuil de 100.000 écus avec et sans liaison une perte entre 0 et 3 %. Les deux chapitres entre 5 et 10 milliards d'écus sont les chapitres les plus importants. De la sorte, l'on peut examiner l'importance des chapitres en rapport avec leurs pertes. Le seul chapitre qui, avec un seuil de 100.000 écus avec liaison, a une perte entre les 30 et 40 %, se retrouve dans la classe de valeur la plus basse, celle comprise entre 0 et 10 millions d'écus par an. Le rapport entre valeur et perte est bon : les chapitres ayant les valeurs totales les plus élevées ont les plus petites pertes et vice versa. L'on constate aussi que les chapitres avec une perte située entre 0 et 3 % (la classe comportant le plus de chapitres) se retrouvent surtout dans la classe de valeur moyenne comprise entre 10.000.000 écus et 1.000.000.000 écus.

La conclusion est que les chiffres à l'exportation sont meilleurs que ceux à l'importation et que la liaison améliore surtout les chiffres à l'exportation. La liaison amène les exportations presque au même niveau qualitatif que celui que l'on avait obtenu avec l'ancien seuil de 25.000 FB : les chapitres avec une perte de 0 à 3 % représentent presque 100 % de la valeur à l'exportation totale. A ce niveau les chiffres à l'importation sont moins clairs mais ils ne sont certainement pas beaucoup plus mauvais que les chiffres à l'importation actuels.

#### 4.3. 200.000 écus

Un seuil de 200.000 écus donne naturellement de moins bons résultats qu'un seuil de 100.000 écus. Avec un seuil de 200.000 écus avec liaison il y a à l'importation 51 chapitres qui perdent entre 0 et 3 % et à l'exportation 74. 100.000 écus avec liaison donnait respectivement 64 et 89 chapitres. Avec un seuil de 200.000 écus avec liaison il n'y a pas de chapitres à l'exportation avec une perte plus élevée que 30 % et pas de chapitres à l'importation avec une perte plus grande que 50 %. Il y a un chapitre à l'importation avec une couverture inférieure à 70 % et 2 chapitres à l'exportation avec une couverture inférieure à 80 %. Les chapitres qui ont une perte entre 10 et 20 % représentent avec application d'un seuil de 100.000 écus avec liaison, 0,1 % du commerce à l'importation total et 0,1 % du commerce à l'exportation total, et avec l'application d'un seuil de 200.000 écus avec liaison, 8 % du commerce à l'importation total et 0,4 % du commerce à l'exportation total.

Ce sont surtout les chiffres à l'importation qui deviennent plus mauvais lorsqu'on augmente le seuil.

#### 5. Mode de calcul du nombre de déclarations avec liaison des déclarations à l'importation et à l'exportation

Lors du calcul du nombre de déclarations, l'on ne tient pas compte du seuil d'assimilation. L'application de ce seuil d'assimilation fera sensiblement augmenter le nombre de déclarations.

Le nombre de déclarations à traiter chaque mois avec un seuil de simplification de 100.000 écus sans liaison est de  $\pm 37.700$ . Ces 37.700 déclarations sont introduites par  $\pm 29.000$  déclarants. Ceux-ci se composent de 12.700 entreprises importatrices plus 25.000 entreprises exportatrices (= 37.000 déclarations; 12.700 déclarations à l'importation et 25.000 à l'exportation) moins 8.700 entreprises qui importent et exportent au-dessus du seuil. Ces 37.700 déclarations comprennent  $\pm 1.060.000$  transactions. Le nombre de déclarations avec liaison n'est pas sans plus le double du nombre de déclarations sans liaison. Les 37.700 déclarations sans liaison comprennent déjà 8.700 déclarations "avec liaison" vu qu'il y a 8.700 déclarants qui importent et exportent au-dessus du seuil de 100.000 écus et doivent donc de toute façon déclarer les deux flux qu'il y ait ou non liaison. La liaison n'a qu'une influence sur les importateurs et exportateurs dont respectivement les importations ou les exportations se situent au-dessous du seuil. De plus, certains déclarants ne sont actifs que dans un des deux domaines. Avec un seuil de 100.000 écus il y en a  $\pm 9.000$  (7.400 importateurs au-dessus du seuil et 0 à l'exportation et 1.600 exportateurs au-dessus du seuil et 0 à l'importation). Une liaison des déclarations à l'importation et à l'exportation n'a donc pas de sens ici.

Avec ces données nous pouvons faire les calculs suivants :

$$2(8.700) + 2[37.700 - 2(8.700)] - 9.000 = 49.000$$

$$\text{Ou : } 2(37.700 - 8.700) - 9.000 = 49.000 \text{ déclarations}$$

Comme les 9.000 déclarants qui ne sont actifs que dans un flux doivent faire une déclaration vierge dans l'autre flux, le nombre de déclarations avec un seuil de 100.000 écus avec liaison est de 58.000 (= 29.000 déclarants x 2 déclarations) dans lesquelles sont comprises 9.000 déclarations vierges. Il faut s'attendre à ce que le nombre de déclarations vierges fluctue sensiblement de mois en mois. Il est possible que des entreprises aient durant un mois des activités dans l'autre flux et pendant un autre mois pas. En travaillant avec des déclarations vierges nous pouvons exercer un contrôle sur l'exhaustivité. C'est pour cette raison que des entreprises qui ne sont pas actives chaque mois, mais dont la valeur annuelle à l'importation et à l'exportation

dépasse le seuil, doivent introduire une déclaration vierge pour les mois d'inactivité.

Comme cet exercice sera répété, il vaut mieux formuler ce calcul comme suit :

$$2a + 2(b - 2a) - c = d$$

Dans cette formule, b = nombre de déclarations en utilisant un certain seuil (ici 100.000 écus) sans liaison des déclarations à l'importation et à l'exportation; a = nombre de déclarants qui de toute façon, liaison ou pas, se trouvent au-dessus du seuil pour les deux flux; c = nombre de déclarations vierges ou nombre de déclarants qui sont exclusivement actifs dans un seul flux; d = nombre de déclarations avec liaison.

Le calcul pour les seuils de 150.000 écus et 200.000 écus est le suivant :

*150.000 écus :*

$$2(7.000) + 2[31.400 - 2(7.000)] - 6.500 = 42.300$$

*200.000 écus :*

$$2(6.100) + 2[27.300 - 2(6.100)] - 5.000 = 37.400$$

Le nombre de déclarants reste évidemment le même avec ou sans liaison.

## 6. Choix du seuil

Quel est le meilleur seuil ? Comment répondre au mieux aux normes de qualité sans surcharger outre mesure les entreprises ? Devons-nous utiliser un ou plusieurs seuils ? Comme dit plus haut, il est impossible de définir pour la Belgique la qualité au niveau des codes marchandises à 8 chiffres et nous ne pouvons donc définir notre seuil en conséquence. La prudence est de mise. Il est évident qu'un taux de couverture générale, qui à première vue a l'air excellent, peut ne pas satisfaire en tant que norme de qualité. L'application d'un seuil de simplification de 100.000 écus a comme conséquence

que certains codes marchandises à 2 chiffres - et a fortiori certains codes à 4, 6 et 8 chiffres - sont mal couverts. De données provenant d'autres Etats membres qui ont pu effectuer des calculs au niveau des codes marchandises à 8 chiffres, il est apparu que même avec une couverture générale de 99 % certains codes marchandises à 8 chiffres connaissent une perte considérable. Comme nous l'avons déjà dit, il est impossible de vérifier si c'est aussi le cas en Belgique. Le graphique 7 laisse supposer que la situation en Belgique, en ce qui concerne la perte au niveau de 8 chiffres, ne diffère pas beaucoup de celle d'autres Etats membres. La solution la plus sûre pour la Belgique consiste à choisir un seuil pratiquement de même niveau que dans les autres Etats membres. Il va de soi qu'un seuil de 200.000 écus au lieu de 100.000 écus ne peut qu'aggraver la perte. N'oublions pas que même avec l'ancien seuil de 25.000 FB et de 1.000 kg par transaction et la couverture générale y correspondant de 99,5 % à l'exportation et de 98,8 % à l'importation, il y avait une perte au niveau des codes marchandises à 8 chiffres : 1 document douanier sur 3 n'était pas enregistré. Cette perte n'est toutefois pas connue parce qu'il n'existait pas de valeur totale permettant de comparer.

Si l'on ne tient compte que de la première norme de qualité (couverture générale) et si l'on choisit le minimum - 95 % de couverture générale avec des déclarations détaillées (seuil de simplification = 360.000 écus à l'importation, 940.000 écus à l'exportation) - au lieu du maximum - 98,4 % de couverture générale à l'importation et 99,5 % à l'exportation avec des déclarations détaillées (seuil de simplification = 100.000 écus à l'importation et à l'exportation avec liaison) - et comme le seuil de simplification ne peut être inférieur à 100.000 écus, la couverture générale à un niveau détaillé ne peut être supérieur à 98,4 % et 99,5 % - il y a une possibilité de pertes sensibles au niveau de 8 chiffres. Mais en appliquant aussi le seuil de simplification le plus bas possible de 100.000 écus, il est possible que l'on ne satisfasse pas aux normes de qualité. Est-ce le cas, alors il faut travailler avec un second seuil, un seuil d'assimilation inférieur à 100.000 écus. Appliquer un seuil d'assimilation à un niveau inférieur à 100.000 écus peut être une mesure pour corriger les pertes provoquées par un seuil de simplification de 100.000 écus. Ceci est

nécessairement un seuil d'assimilation (au-dessus duquel la déclaration est simplifiée et au-dessous duquel la déclaration à la T.V.A. vaut comme déclaration statistique) parce que la Commission européenne n'autorise pas un seuil de simplification (au-dessus duquel la déclaration est complète et au-dessous duquel la déclaration est simplifiée) inférieur à 100.000 écus. Les déclarations supplémentaires que l'on obtient grâce à un seuil d'assimilation et qui servent à corriger les pertes aux niveaux inférieurs (8 chiffres, chapitre), ne sont donc pas des déclarations complètes mais des déclarations simplifiées. L'on veut éviter de cette façon que les charges des entreprises n'augmentent. La proposition du Luxembourg, un seuil de simplification de 50.000 écus au lieu de 100.000 écus, n'est pas prévu dans la proposition de la Commission. Cela donnerait pour la Belgique une couverture générale de 99,1 % à l'importation et de 99,6 % à l'exportation. Pour obtenir dans tous les chapitres une couverture d'au moins 90 %, il faut un seuil d'assimilation de 15.000 écus à l'importation et de 72.000 écus à l'exportation.

Vu qu'en ce moment l'on ne connaît pas la perte au niveau de 8 chiffres, l'on ne peut évidemment pas savoir si un seuil d'assimilation est nécessaire et dans l'affirmative à quelle hauteur il faut le placer.

L'application d'un tel seuil entraînera naturellement une augmentation du nombre de déclarations. Un seuil d'assimilation de par ex. 50.000 écus (sans liaison) donne un total de 49.900 déclarations (simplifiées et détaillées). Ce seuil combiné à un seuil de simplification de 100.000 écus sans liaison donne un total de 37.700 déclarations détaillées et 12.200 déclarations simplifiées. Cela représente 12.200 déclarations de plus que le total que l'on avait obtenu avec seulement un seuil de simplification de 100.000 écus (sans liaison) sans seuil d'assimilation complémentaire. La combinaison d'un seuil d'assimilation de 50.000 écus sans liaison et d'un seuil de simplification de 200.000 écus sans liaison donne un total de 27.300 déclarations détaillées et de 22.600 déclarations simplifiées. Ceci représente 22.600 déclarations de plus que le total que l'on avait obtenu avec seulement un seuil de simplification de 200.000 écus (sans liaison). Il va de soi qu'avec un

tel seuil d'assimilation le taux de couverture générale sera aussi en hausse. 98,2 % à l'importation et 99,2 % à l'exportation (100.000 écus sans liaison) ou 96,8 % à l'importation et 98,5 % à l'exportation (200.000 écus sans liaison) deviennent 99,1 % à l'importation et 99,6 % à l'exportation (50.000 écus sans liaison). Voir aussi le graphique 5. Une augmentation du seuil de simplification avec maintien du même seuil d'assimilation signifie en outre une hausse des déclarations simplifiées, ce qui aura comme conséquence que les services statistiques devront procéder à davantage d'extrapolations. En effet, les déclarations simplifiées qui résultent d'un seuil d'assimilation ne comportent pas toutes les données. Le poids par exemple devra être évalué.

Il n'est toutefois pas exclu qu'en appliquant un seul seuil de 100.000 écus l'on ne satisfasse aux normes de qualité au niveau des codes marchandises à 8 chiffres. Les chapitres avec une couverture faible représentent une valeur faible (ou un faible pourcentage de la valeur totale). Un résultat identique au niveau de 8 chiffres signifierait que l'on a satisfait à la norme de qualité à ce niveau. Cette norme vaut en effet seulement pour les codes marchandises à 8 chiffres représentant plus d'un certain pourcentage de la valeur totale.

Comme nous ne pouvons pas savoir quelle sera la couverture au niveau des codes marchandises à 8 chiffres, il est impossible de définir un seuil d'assimilation à un niveau où toutes les normes de qualité seraient satisfaites. Il serait injustifiable d'appliquer de manière arbitraire un seuil d'assimilation. S'il appert que ce seuil est trop bas - en d'autres mots, lorsqu'avec un seuil plus élevé les normes de qualité seraient aussi remplies - un grand nombre d'entreprises serait à tort tenu de faire une déclaration. Un seuil d'assimilation a le désavantage que les services statistiques doivent travailler avec des déclarations simplifiées et doivent donc évaluer ce qui manque. Une statistique qui doit se baser sur des estimations est de peu de valeur. En outre, la "déclaration simplifiée" comporte toujours les données que le déclarant a du mal à préciser, entre autres le code marchandises. Nous n'avons donc pas d'autre choix que de commencer avec un seul seuil, un seuil de simplification qui doit être le moins

élevé possible. Les seuils d'assimilation et de simplification se recoupent et l'on ne travaille qu'avec des déclarations complètes et non pas avec des déclarations simplifiées qui résultent de l'application d'un seuil d'assimilation. Dans le courant de 1993 nous pourrions vérifier si l'on satisfait aux normes de qualité en comparant les premières données Intrastat avec les données de la T.V.A. (en ce qui concerne le taux de couverture générale) et avec les résultats de l'I.N.S. concernant 1992 (en ce qui concerne les taux de couverture aux niveaux inférieurs). Alors nous pourrions savoir quelles mesures complémentaires sont éventuellement nécessaires. Un seuil de 100.000 écus avec liaison est la meilleure position de départ comme il appert des chiffres au niveau des chapitres. Un seuil plus élevé serait trop risqué. Psychologiquement aussi il est avantageux de commencer avec un seuil relativement bas. Il est en effet plus simple de hausser un seuil que de l'abaisser.

Etablir une statistique qui serait comparable avec celle du passé est de toute façon une utopie. Les systèmes avant et après 1993 sont tellement différents que comparer est inutile. L'on peut même affirmer que si les entreprises qui ont été sélectionnées en tant que déclarants Intrastat remplissent consciencieusement leur déclaration, nous aurons de meilleures statistiques que par le passé. Ce seront les entreprises elles-mêmes qui rempliront leur déclaration et non plus les agences en douane. Ces entreprises savent mieux que quiconque ce qu'elles importent et exportent.

Postface :

Après la première année d'expérience d'Intrastat, nous avons calculé, sur base des déclarations à la T.V.A. de toutes les entreprises belges, la valeur couverte par les entreprises se trouvant, selon leurs

### 7. Description du fichier des déclarants

En 1993, toutes les personnes physiques ou morales, identifiées en Belgique à des fins de T.V.A., (voir Règlement numéro 3046/92, art. 22, 3a) qui pour leur propre compte expédient ou reçoivent des marchandises communautaires vers ou en provenance d'autres Etats membres de la Communauté européenne, et ce pour plus de 100.000 écus par an, sont redevables de l'information Intrastat. Il faut que ce seuil soit franchi pour au moins un des deux flux, les importations ou les exportations intra-communautaires. Si c'est le cas, il faut déclarer les deux flux. 68 % des 30.000 entreprises sélectionnées sont néerlandophones et 31 % francophones. 65,4 % des entreprises sont situées en région flamande, 17,7 % en région wallonne et 16,9 % en région bruxelloise. Cela signifie que la majorité des déclarants bruxellois sont officiellement francophones. En Flandre, la province d'Anvers compte le plus de déclarants et le Limbourg le moins. En Wallonie, la province de Liège a le plus de déclarants et la province du Luxembourg le moins.

7,3 % des déclarants effectuent plus de 100 transactions par mois, 18,4 % entre 30 et 100 et 74,3 % moins de 30. Ce dernier groupe, de loin le plus important, doit chaque mois remplir au plus 30 lignes. Cela n'a rien d'insurmontable. Le premier groupe qui effectue le plus de transactions par mois en accomplit à lui seul plus de la moitié du nombre total de transactions représentant plus de la moitié de la valeur totale.

Bruxelles, 1/1/1993.

\* \* \*

déclarations à la T.V.A., au-dessous du seuil de 4,2 millions de FB. Cette valeur représente de 0,5 à 1,5 % de la valeur totale, ce qui correspond d'une manière très rapprochée à nos prévisions.

Bruxelles, 1/2/1994.

\* \* \*

8. Aperçu

Tableau 5 : Taux de couverture général

Seuil	Mouvement	Sans liaison	Avec liaison
Norme C.E.	Exportations	95,0 %	
	Importations	95,0 %	
25.000 FB	Exportations	99,5 %	
	Importations	98,8 %	
50.000 ECU	Exportations	99,6 %	-
	Importations	99,1 %	-
100.000 ECU	Exportations	99,2 %	99,5 %
	Importations	98,2 %	98,4 %
150.000 ECU	Exportations	98,8 %	99,3 %
	Importations	97,5 %	97,7 %
200.000 ECU	Exportations	98,5 %	99,0 %
	Importations	96,8 %	97,0 %

Tableau 6 : Nombre de déclarants et nombre de déclarations, volume de travail prévisible exprimé en nombre de lignes de données

Seuils	Liaison	Volume de travail mensuel				
		Déclarants	Déclarations	+ vierges	lignes de données (transactions) (x 1000)	Nombre de lignes par déclaration (moyenne)
100.000 ECU	sans	29.100	37.700	-	1.060	28/1
	avec	29.100	49.200	9.000	1.084	22/1
150.000 ECU	sans	24.400	31.500	-	1.023	32/1
	avec	24.400	42.300	6.500	1.044	25/1
200.000 ECU	sans	21.200	27.300	-	989	36/1
	avec	21.200	37.400	5.000	1.014	27/1

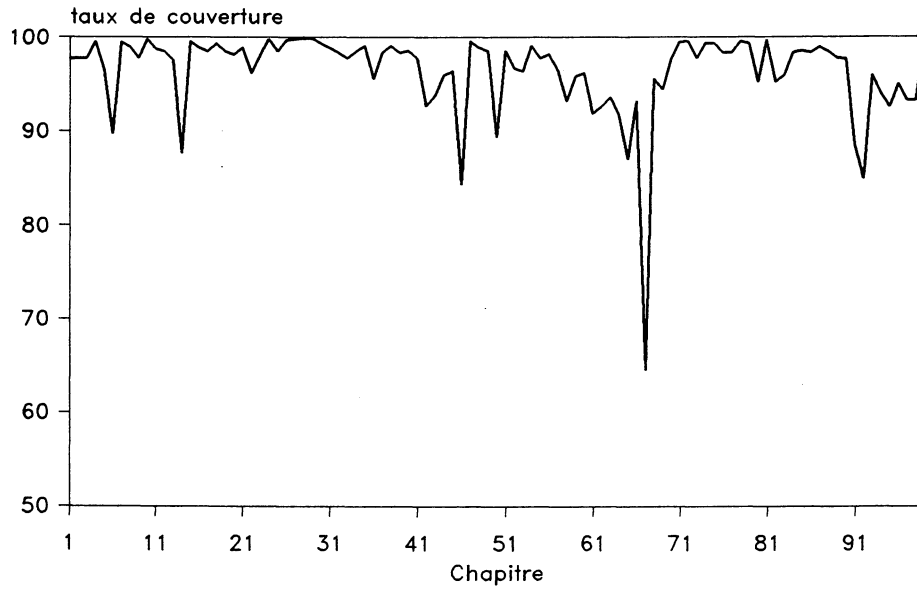


Tableau 7 : Nombre de déclarants dépassant un certain seuil pour les deux mouvements, nombre de déclarants exclusivement actifs dans un mouvement, nombre de déclarants dépassant un certain seuil dans un mouvement et situés au-dessous dans l'autre mouvement

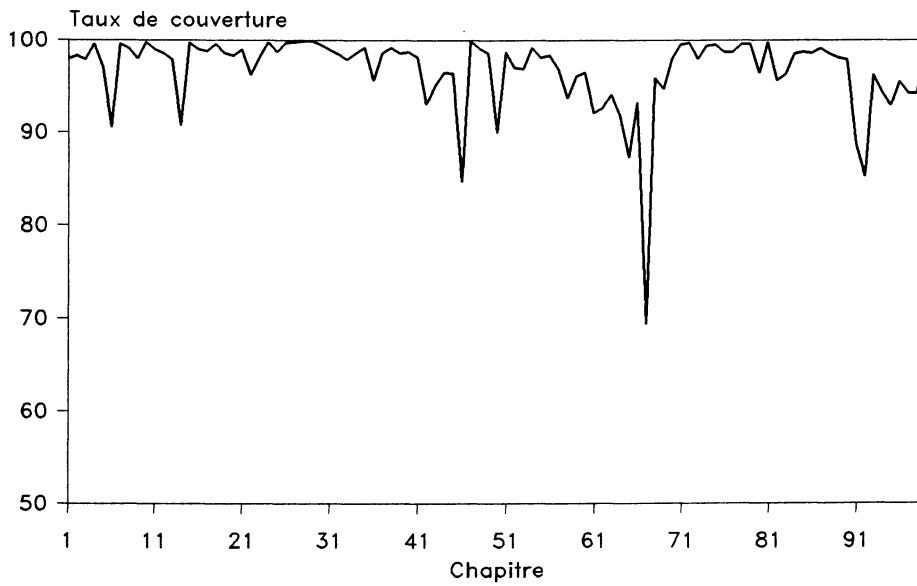
Seuil (x 1.000 ECU)		Nombre de déclarants		Nombre de déclarants exclu- sivement actifs dans un mou- vement		Nombre de déclarants > seuil dans 1 mouv., < seuil dans l'autre mouv.		Nombre de déclarants dont imp. et exp. > seuil
		1	2	3	4	5	6	
100	a	29.100 = 27 %	25.000 importateurs	9.000	7.400 importat. > seuil dont 0 exp.	11.400	8.900 importat. > seuil dont exp. <	8.700
	b		12.700 exportateurs		1.600 exportat. > seuil dont 0 imp.		2.500 exportat. > seuil dont imp. <	
150	a	24.300 = 23 %	20.700 importateurs	6.500	5.200 importat. > seuil dont 0 exp.	10.800	8.400 importat. > seuil dont exp. <	7.000
	b		10.700 exportateurs		1.300 exportat. > seuil dont 0 imp.		2.400 exportat. > seuil dont imp. <	
200	a	21.100 = 20 %	17.800 importateurs	5.000	4.000 importat. > seuil dont 0 exp.	10.000	7.700 importat. > seuil dont exp. <	6.100
	b		9.500 exportateurs		1.000 exportat. > seuil dont 0 imp.		2.300 exportat. > seuil dont imp. <	
Nombre d'entreprises actives sur le marché intra-com- munautaire :						Nombre total d'entreprises importatrices : 97.600 dont 65.800 uniquement imp. et 31.800 imp. et exp.		
						Nombre total d'entreprises exportatrices : 40.300 dont 8.500 uniquement exp. et 31.800 imp. et exp.		
						Nombre total d'entreprises actives sur le marché intra-com.: 65.800 + 8.500 + 31.800 = 106.100		
Nombre total de déclarants avec et sans liaison :						3 + 5 + 7 = 1 100.000 ECU : 9.000 + 11.400 + 8.700 = 29.100 150.000 ECU : 6.500 + 10.800 + 7.000 = 24.300 200.000 ECU : 5.000 + 10.000 + 6.100 = 21.100		
Nombre de déclarations à l'importation et à l'exportation sans liaison :						Import : 4a + 6a + 7 = 2a 100.000 ECU : 7.400 + 8.900 + 8.700 = 25.000 150.000 ECU : 5.200 + 8.400 + 7.000 = 20.700 200.000 ECU : 4.000 + 7.700 + 6.100 = 17.800		
						Export : 4b + 6b + 7 = 2b 100.000 ECU : 1.600 + 2.500 + 8.700 = 12.700 150.000 ECU : 1.300 + 2.400 + 7.000 = 10.700 200.000 ECU : 1.000 + 2.300 + 6.100 = 9.500		
Nombre total de déclarations sans liaison :						2a + 2b 100.000 ECU : 25.000 + 12.700 = 37.700 150.000 ECU : 20.700 + 10.700 = 31.400 200.000 ECU : 17.800 + 9.500 = 27.300		
Nombre total de déclarations à l'importation et à l'exporta- tion avec liaison :						Import : 2a + 6b 100.000 ECU : 25.000 + 2.500 = 27.500 150.000 ECU : 20.700 + 2.400 = 23.100 200.000 ECU : 17.800 + 2.300 = 20.100		
						Export : 2b + 6a 100.000 ECU : 12.700 + 8.900 = 21.600 150.000 ECU : 10.700 + 8.400 = 19.100 200.000 ECU : 9.500 + 7.700 = 17.200		
Nombre total de déclarations avec liaison :						2a + 2b + 6a + 6b 100.000 ECU : 25.000 + 12.700 + 8.900 + 2.500 = 49.100 150.000 ECU : 20.700 + 10.700 + 8.400 + 2.400 = 42.200 200.000 ECU : 17.800 + 9.500 + 7.700 + 2.300 = 37.300		

Annexe 1 : Les taux de couverture par chapitre

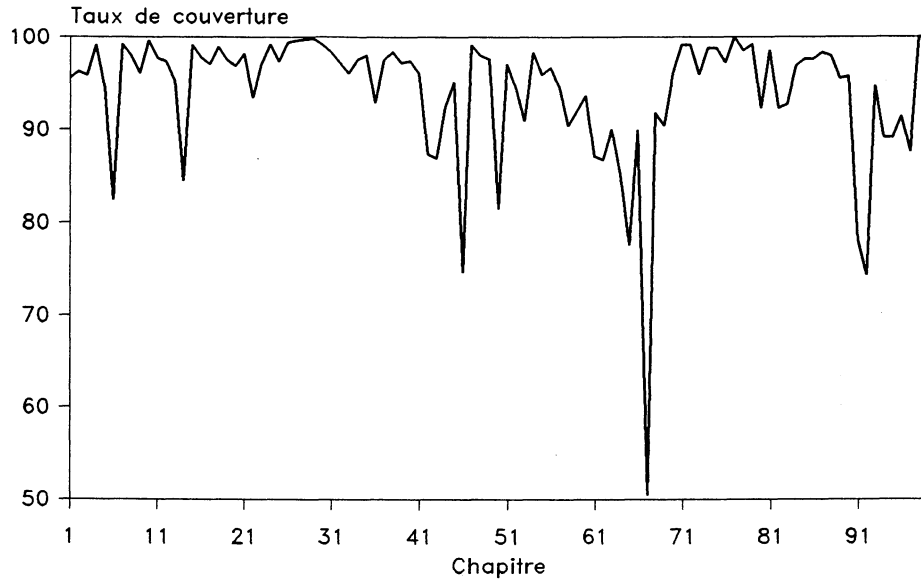
Importations - perte par chapitre avec  
un seuil de 100.000 ECU sans liaison



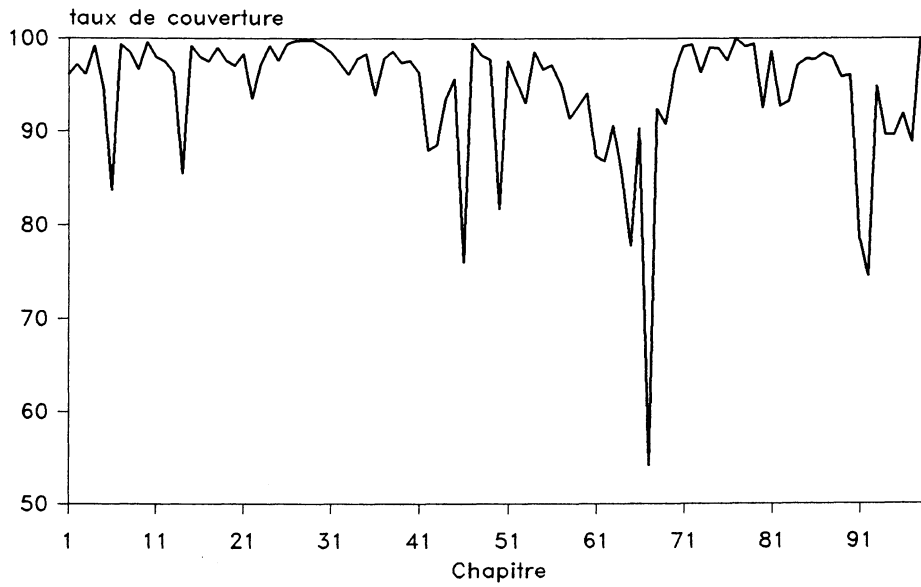
Importations - perte par chapitre avec  
un seuil de 100.000 ECU avec liaison



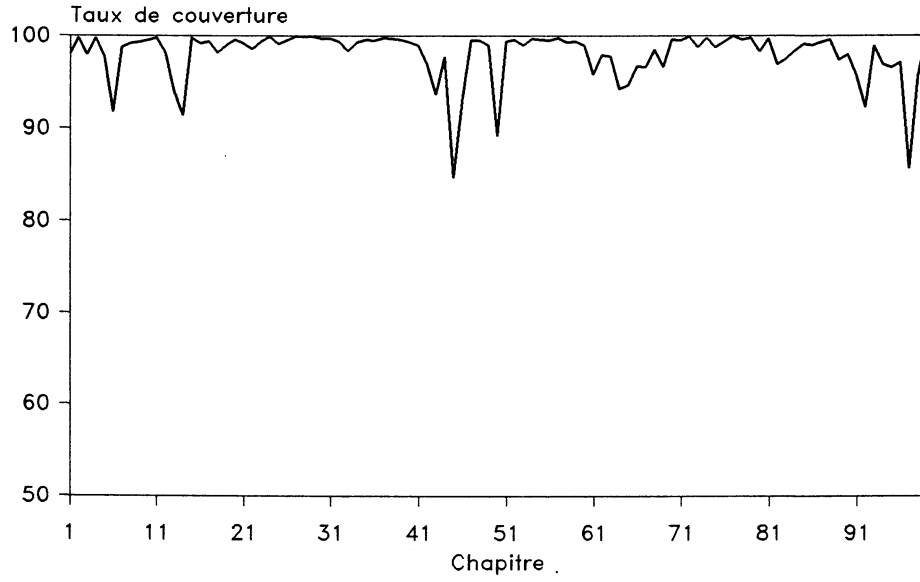
Importations - perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU sans liaison



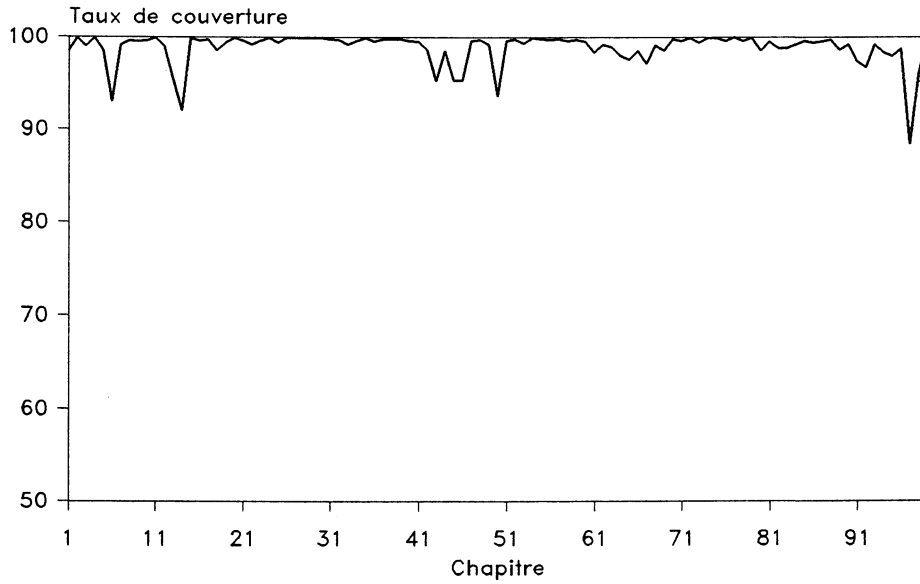
Importations - perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU avec liaison



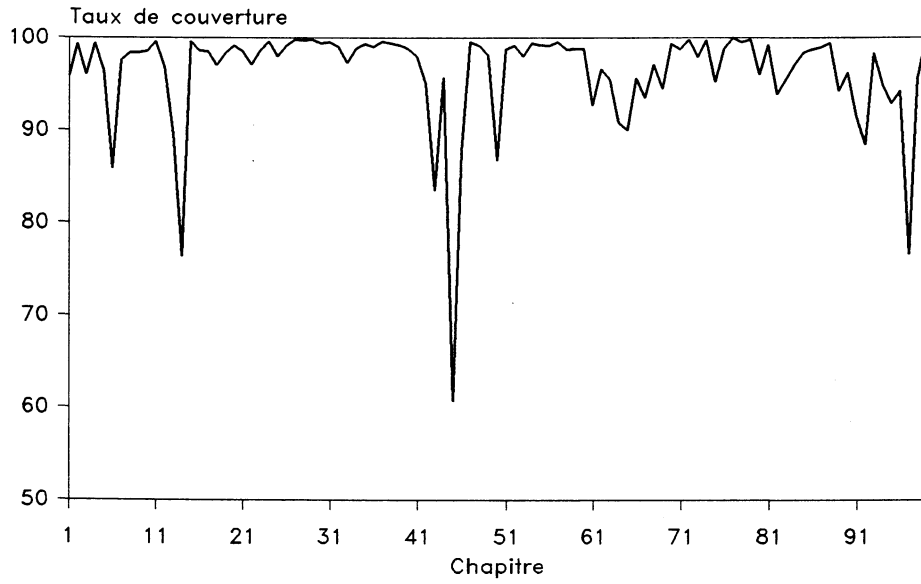
Exportations - perte par chapitre avec  
un seuil de 100.000 ECU sans liaison



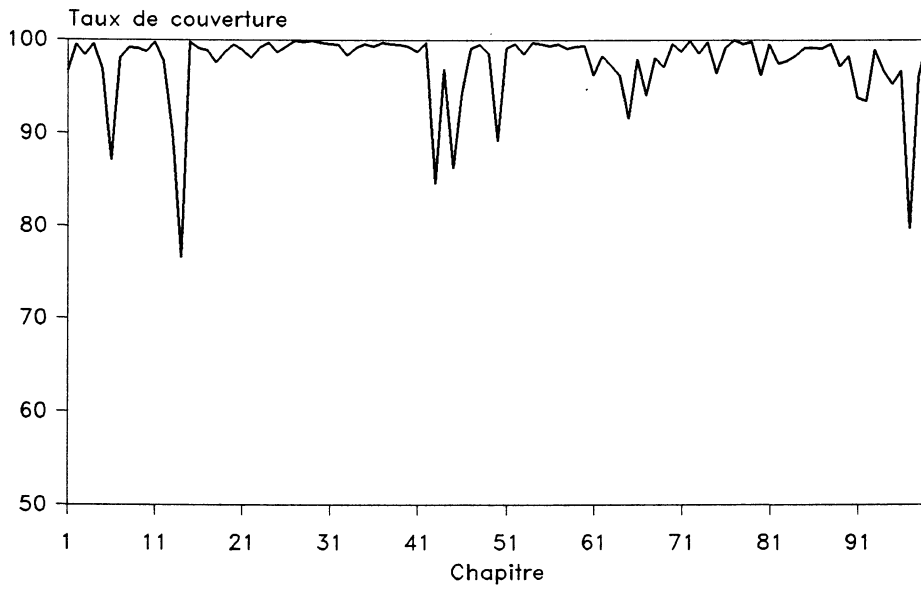
Exportations - perte par chapitre avec  
un seuil de 100.000 ECU avec liaison



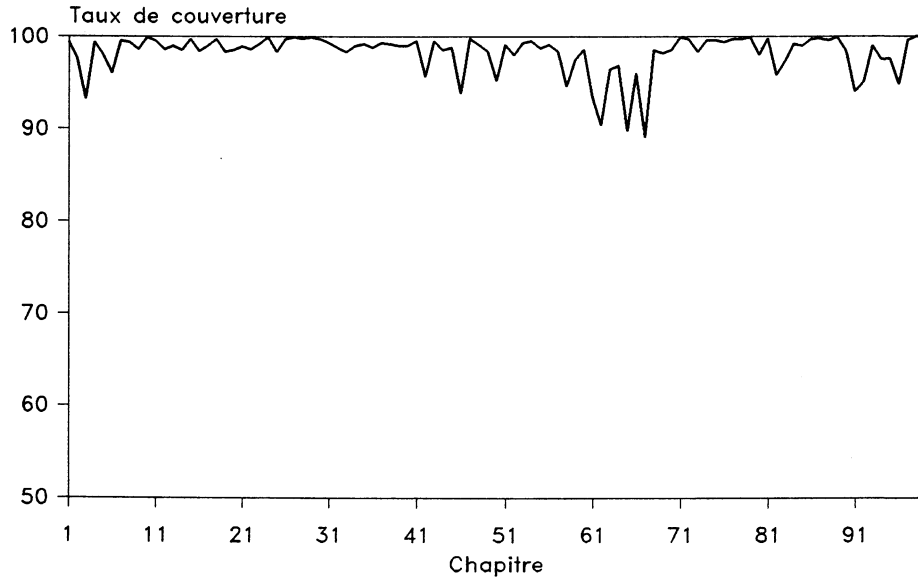
Exportations - perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU sans liaison



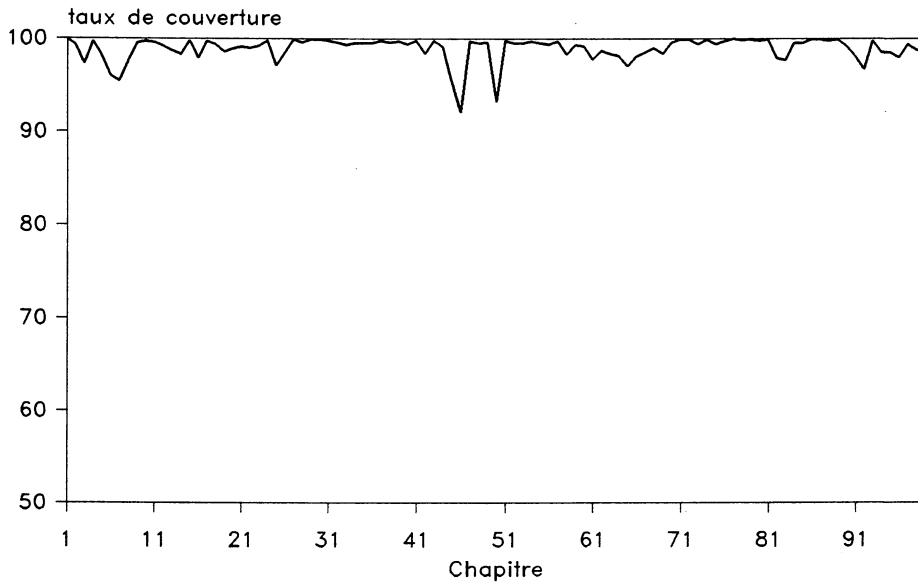
Exportations - perte par chapitre avec  
un seuil de 200.000 ECU avec liaison



Importations - perte par chapitre avec  
un seuil de 25.000 FB



Exportations - perte par chapitre avec  
un seuil de 25.000 FB :



Liste des chapitres de la Nomenclature Combinée (deux premiers chiffres des codes à 8 chiffres) :

01	Animaux vivants.	24	Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués.
02	Viandes et abats comestibles.	25	Sel; soufre; terres et pierres; chaux et ciments.
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	26	Minerais, scories et cendres.
04	Lait et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	27	Combustibles minéraux; huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales.
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	29	Produits chimiques organiques.
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	30	Produits pharmaceutiques.
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.	31	Engrais.
09	Café, thé, maté et épices.	32	Extraits tannants ou tinctoriaux, tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres.
10	Céréales.		
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment.	33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.	34	Savons, agents de surfaces organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre.
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.	35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes.
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale.	36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables.
15	Graisses, huiles, cires (végétales ou animales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	37	Produits photographiques ou cinématographiques.
16	Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	38	Produits divers des industries chimiques.
17	Sucres et sucreries.	39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.
18	Cacao et ses préparations.	40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait, pâtisseries.	41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.	42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; boyaux.
21	Préparations alimentaires diverses.		
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.		
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.		

43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices.		te, mica ou autres matières analogues.
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.	69	Produits céramiques.
45	Liège et ouvrages en liège.	70	Verre et ouvrages en verre.
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie.	71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies.
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; déchets et rebuts de papier ou de carton.		
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâtes de cellulose, en papier ou en carton.	72	Fonte, fer et acier.
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits, dactylographiés et plans.	73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.
50	Soie.	74	Cuivre et ouvrages en cuivre.
51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin.	75	Nickel et ouvrages en nickel.
52	Coton.	76	Aluminium et ouvrages en aluminium.
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	78	Plomb et ouvrages en plomb.
54	Filaments synthétiques ou artificiels.	79	Zinc et ouvrages en zinc.
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	80	Etain et ouvrages en étain.
56	Ouates, feutres et non-tissés; fils spéciaux; ficelles; articles de corderie.	81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières.
57	Tapis et autres revêtements de sols en matières textiles.	82	Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs.
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; broderies tapisseries; passementeries.	83	Ouvrages divers en métaux communs.
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils.
60	Etoffes de bonneterie.	85	Machines, appareils et matériel électriques et leur parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications.
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.	87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.
63	Autres articles textiles confectionnés assortiments; friperies et chiffons.	88	Navigation aérienne ou spatiale.
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.	89	Navigation maritime ou fluviale.
65	Coiffures et parties de coiffures.	90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils.
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	91	Horlogerie.
67	Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	92	Instruments de musique; parties et accessoires des ces instruments.
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amian-		



93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires.
94	Meubles, mobilier médico-chirurgical, articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées.	96	Ouvrages divers.
		97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.
		98	Ensembles industriels exportés conformément au règlement (CEE) numéro 518/79 de la commission.

*Annexe 2 : Les chapitres répartis sur trois classes de pertes dans les différents Etats membres*

Etats membres : \* : R.U., Irlande, France, Danemark, Portugal, Grèce

+ : Belgique

Les taux de couverture générale dont il s'agit ici atteignent 98 % à l'importation et 99 % à l'exportation; pour la Belgique cela correspond à un seuil de 100.000 écus sans liaison.

Si une ligne comporte de nombreux astérisques (et éventuellement un signe +) il est évident que le chapitre en question présente une certaine perte dans plusieurs Etats membres. Le nombre d'astérisques représentent le nombre d'Etats membres. Le nombre est répétitif : un astérisque (donc un Etat

membre) dans la classe > 10 % se retrouve dans les classes > 5 % et > 2 % etc. Si les astérisques sont concentrés dans les colonnes de gauche, cela signifie que le chapitre est particulièrement mal couvert dans de nombreux pays. A l'aide du tableau, on peut voir où la Belgique se situe par rapport au courant dominant. Si un signe plus apparaît seul quelque part et si les cases situées à gauche de ce signe ne comportent pas d'astérisque, cela veut dire que la situation belge est relativement mauvaise. Dans le cas inverse, s'il y a beaucoup d'astérisques sans signe plus, la situation belge est relativement bonne.

Une ligne est vide si le chapitre en question présente une perte inférieure à 2 %. Cette perte n'est pas indiquée.

Chapitre	Importations			Exportations		
	Perte > 10%	Perte > 5 %	Perte > 2 %	Perte > 10 %	Perte > 5 %	Perte > 2 %
<b>Animaux vivants et produits du règne animal</b>						
01	**	*****	***** +	*	**	***
02			+			*
03		*	** +			**
04						
05		*	***** +		*	** +
<b>Produits du règne végétal</b>						
06	** +	***** +	***** +	****	***** +	***** +
07			**		*	***
08			*		*	****
09			**** +		**	***

10						*
11			*	*	*	*
12			**			**
13			** +		+	* +
14	**** +	***** +	***** +	**	***** +	***** +
Graisse et huiles (animales et végétales)						
15						
Produits de l'industrie alimentaire						
16		*	*			*
17				*	*	**
18					*	**
19					*	**
20			*			*
21				*	**	**
22			** +			*
23			*			*
24						
Produits minéraux						
25			***			*
26		*	*		*	*
27						
Produits des industries chimiques ou des industries connexes						
28						
29					*	*
30						
31						
32			*		**	**
33			** +			*
34			**	*	*	**
35				**	**	**
36		***	*** +	**	**	***
37				**	****	****
38					*	*
Matières plastiques et ouvrages en ces matières						
39			*			**
40						
Peaux, cuir et pelleteries						
41		*	****			*
42	*	***** +	***** +		****	***** +

43	*	*** +	**** +	*	** +	*** +
Bois, charbon de bois et ouvrages en bois liège et ouvrages en liège						
44		*****	***** +		*	**** +
45	*	***	***** +	**** +	***** +	***** +
46	*** +	***** +	***** +	*	**** +	***** +
Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques						
47				*	*	*
48						**
49		*	*****	*	***	*****
Matières textiles et ouvrages en ces matières						
50	** +	***** +	***** +	* +	** +	***** +
51			****			*
52			**** +			*
53		**	**** +		*	*
54			*			*
55			***** +			
56			*****			
57		**	***** +			****
58		*** +	***** +		**	*****
59			***** +			**
60		**	***** +		*	**
61	*	** +	**** +			**** +
62	*	*** +	**** +			**** +
63	*	**** +	***** +		*	**** +
Chaussures, coiffures, parapluies, parasols,...						
64		** +	***** +		* +	**** +
65	**** +	***** +	***** +	****	***** +	***** +
66	* +	*** +	**** +	**	***	**** +
67	***** +	***** +	***** +	***	****	***** +
Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante,...						
68		**	***** +		*	****
69		**** +	***** +	*	**	***** +
70			**** +			*
Perles fines ou de culture						
71		***	*****		*	***
Métaux communs et ouvrages en ces métaux						
72						
73			**** +			***
74						*

75				*	**	**
76						*
77						
78				*	*	*
79			**	*	**	**
80		*	*** +		**	****
81		*	***		*	**
82		**	***** +			***** +
83		**	***** +	*	**	***** +
Machines et appareils, matériel électrique						
84			*		*	**
85						
Matériel de transport						
86			*			
87	*	*	**		**	***
88						*
89		**	*** +		*	** +
Instruments et appareils d'optique						
90			***** +	*	*	**
91	+	***** +	***** +	***	***	***** +
92	*** +	***** +	***** +	****	***** +	***** +
Armes, munitions et leurs parties et accessoires						
93		***	**** +	*	**	***
Marchandises et produits divers						
94		***** +	***** +	*	****	***** +
95		**** +	***** +		*	**** +
96		*	***** +	**	**	***** +
Objets d'art						
97	*****	***** +	***** +	**** +	**** +	***** +
98						+
99	*	*	*		**	***

*Annexe 3 : Importations 1990 (chiffres annuels extrapolés)*

Valeur totale		Principaux commerçants		Seuils x 1.000 ECU
%	en milliards d'ECU	%	nombre	
80,00	59,0	2,6	2.581	3.355
85,00	62,7	4,1	4.031	1.949
90,00	66,4	6,9	6.683	993
95,00	70,0	13,1	12.812	363
96,00	70,5	15,6	15.179	267
97,00	71,5	18,9	18.471	187
97,50	71,9	21,2	20.664	150
98,00	72,3	24,0	23.447	115
98,50	72,6	27,9	27.181	84
99,00	73,0	33,4	32.578	54
99,25	73,2	37,4	36.470	40
99,50	73,4	43,0	41.943	27
100,00	73,6	100,00	97.500	0

*Annexe 4 : Exportations 1990 (chiffres annuels extrapolés)*

Valeur totale		Principaux commerçants		Seuils x 1.000 ECU
%	en milliards d'ECU	%	nombre	
80,00	51,5	2,6	1.068	8.167
85,00	54,7	3,9	1.569	5.004
90,00	57,9	6,2	2.482	2.539
95,00	61,1	11,2	4.533	934
96,00	61,8	13,2	5.333	686
97,00	62,4	16,0	6.458	474
97,50	62,7	17,9	7.218	374
98,00	63,0	20,3	8.201	283
98,50	63,4	23,7	9.553	195
99,00	63,7	28,8	11.597	123
99,25	63,9	32,5	13.111	88
100,00	64,3	100,00	40.300	0



*English Summary*

All Customs documents, and therefore all statistical copies, have disappeared as a consequence of the implementation of the Single Market. That is why on the 1th of January 1993, Intrastat has started. Intrastat is a new and alternative system for the collection of data on intra-Community commodity trade. The European enterprises make a monthly return directly to the national statistical offices.

This paper is an examination of the consequences of this change in system on the quality of the intra-Community trade statistics.

To alleviate the burden, enterprises with annual imports or exports below a certain threshold are exonerated. Only those above the threshold are obliged to fill in the monthly returns.

The national statistical offices should chose the threshold in accordance with certain quality require-

ments, established by the European Commission. The two most interesting requirements are :

1. 95 % of the total trade must be covered.
2. 90 % of the detailed commodity codes (8 digits) with an annual value of 0,005 % or more of the total annual value, must be covered for at least 95 %.

To be able to forecast the quality in 1993 and onwards, Belgium has made a simulation on data of the year 1990. Unfortunately, these data are not sufficiently detailed. An estimation on the level of the commodity codes is therefore impossible.

Belgium falls well within the limits on global level, even with thresholds as high as 940.000 ECU (exports) and 360.000 ECU (imports). The lowest possible threshold allowed by the Commission is 100.000 ECU.

Because of the lack of data suitable for quality forecast on a detailed level, Belgium opts for safety, i.e. a threshold of 100.000 ECU (about 4,2 million BF).

\* \* \*





## QUELQUES ETUDES PUBLIEES ANTERIEUREMENT

Tableau "Entrées-Sorties" de la Belgique pour 1959 (3 tonnes), description générale de la méthode de calcul, demande finale au prix d'acquisition et investissements par branche d'activité, les coefficients techniques et la matrice inverse.

### ETUDES STATISTIQUES (1)

- N° 1 - Analyse de la demande d'après les enquêtes sur les budgets des ménages effectués en Belgique en 1948-1949 et 1956-1957.
- N° 2 - Croissance du revenu national de 1948 à 1959 et prévisions sur cette base pour les années à venir.  
- Les dépenses des ménages en combustibles solides, électricité et gaz de ville de 1948 à 1959.  
- Les élasticités de la demande des ménages en charbon, gaz et électricité aux prix et aux revenus d'après les séries chronologiques 1948-1959 - Prévisions relatives à la consommation des ménages en 1965.
- N° 3 - Sur quelques aspects de la précision d'estimations basées sur les enquêtes de budgets ménagers.  
- Répartition par province et par région linguistique du produit intérieur global et de la valeur ajoutée relative aux diverses branches d'activité.
- N° 4 - Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1962.
- N° 5 - Enquête sur les budgets des ménages 1961 - Description de la méthode - Revenu, consommation et épargne de dix groupes sociaux.
- N° 6 - La valeur ajoutée par branche d'activité et par travailleur dans les différentes provinces et régions linguistiques de 1955 à 1959.  
- Evolution de la concentration industrielle, variation du rendement, des rémunérations, de la valeur ajoutée et des investissements avec la dimension des établissements industriels.
- N° 7 - Enquête sur les budgets des ménages 1961 - Structure du budget selon les charges familiales et selon les régions linguistiques - Etude du caractère représentatif de l'enquête sur les budgets des ménages.
- N° 8 - Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1963 - Principales caractéristiques de l'évolution.
- N° 9 - Enquête sur les budgets des ménages 1961 - Structure du budget selon la classe d'importance des communes et selon la branche d'activité où le chef de ménage est occupé - Structure du budget selon l'épargne positive ou négative des ménages.
- N° 10 - La révision 1964 de l'indice de la production industrielle.  
- Indice de la production de biens intermédiaires, de biens de consommation et de biens d'investissement.  
- Décomposition des séries chronologiques en leurs composantes suivant diverses méthodes - Application à quelques séries belges.
- N° 11 - Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1964 - Le développement économique et social.
- N° 12 - Croissance économique des provinces et régions linguistiques 1955-1963.
- N° 13 - Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1965.
- N° 14 - Situation actuelle de la statistique régionale.  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques.  
- Répartition régionale du revenu national en 1961.  
- Croissance économique des provinces et des régions linguistiques de 1962 à 1964.
- N° 15 - Emploi et rémunération du travail par branche d'activité industrielle dans les provinces et régions linguistiques de 1955 à 1964.
- N° 16 - Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1966.
- N° 17 - Typologie des communes belges d'après le degré d'urbanisation au 31 décembre 1961.  
- Comparaison des enquêtes de 1961 et de 1963 sur les budgets des ménages d'ouvriers et d'employés.

(1) Les numéros de 1 à 14 ont été édités sous le titre "Etudes Statistiques et Econométriques".

- N° 18 - Répartition de la valeur ajoutée des différentes branches d'activité et du produit intérieur global par province et par région linguistique - Années 1965 et 1966.  
- Les indices régionaux de la production industrielle (base 1964 = 100).  
- La réforme de l'indice des prix de détail.
- N° 19 - Les comptes nationaux de la Belgique 1963-1967.
- N° 20 - Les comptes nationaux de la Belgique 1965-1968.
- N° 21 - Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1969.
- N° 22 - Tableau "Entrées-Sorties" de la Belgique pour 1965.
- N° 23 - Croissance économique des provinces et régions linguistiques de 1965 à 1968.  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques - Année 1966 à 1968.
- N° 24 - Vers un développement des comptes nationaux.
- N° 25 - Les comptes nationaux de la Belgique 1966-1970.
- N° 26 - Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1963-1970.  
- Les investissements des producteurs-distributeurs d'électricité: tests des hypothèses de l'accélération et de la capacité.
- N° 27 - La division des communes belges en secteurs statistiques.  
- Les investissements industriels des régions linguistiques de 1955 à 1969.  
- Tableau entrées-sorties 1965. Données complémentaires sur l'emploi par branche d'activité.
- N° 28 - Les comptes nationaux de la Belgique 1963-1971.
- N° 29 - Les loyers des logements en 1970 et 1971.
- N° 30 - Valeur ajoutée par travailleur dans l'industrie de 1953 à 1969.  
- Les investissements industriels des provinces de 1955 à 1969.
- N° 31 - Etude de quelques applications des équations de récurrence.  
- Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1963-1971.
- N° 32 - Ajustements makehamiens, optimaux au sens des moindres carrés, d'une table de mortalité sur un intervalle d'âge déterminé.  
- Croissance économique des provinces et régions linguistiques de 1966 à 1971. Valeur ajoutée et produit global par branche d'activité et région géographique.
- N° 33 - Les comptes nationaux de la Belgique 1965-1972.
- N° 34 - Les comptes nationaux de la Belgique. Estimations en prix de 1970 pour la période de 1953-1964.  
- Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1965-1972.
- N° 35 - Tables de mortalité 1968-1972.  
- A propos d'ajustements makehamiens d'une table de mortalité.
- N° 36 - Les comptes nationaux de la Belgique 1966-1963.
- N° 37 - L'industrie céramique de 1957 à 1972.  
- Les carrières et leurs industries connexes de 1955 à 1972.  
- L'industrie de la terre cuite de 1955 à 1972.  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques en 1969 et 1970.
- N° 38 - Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974 (I).
- N° 39 - Analyse des éléments actuariels résultant des tables de mortalité ajustées HS (1968-1972), HD (1968-1972) et HFR (1968-1972).  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques en 1971. Livraisons à l'étranger par branche d'activité et par région linguistique.
- N° 40 - Les comptes nationaux de la Belgique 1966-1974.
- N° 41 - Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974 (II).
- N° 42 - Tables de mortalité par régions linguistiques et pour la période 1968-1972.  
- Quelques données de base sur l'évolution démographique de la Belgique et de ses régions.  
- Le loyer des logements en 1973.

- N° 43 - Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1966-1974.  
- Croissance économique des provinces et régions linguistiques de 1970 à 1974. Valeur ajoutée et produit global par branche d'activité et région géographique.  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques en 1972. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région linguistique.  
- Les investissements industriels des provinces et des régions linguistiques de 1970 à 1974.
- N° 44 - Le chiffre d'affaires des entreprises et leurs achats de biens d'investissement depuis le 1er janvier 1971, sur base des déclarations à la taxe sur la valeur ajoutée.
- N° 45 - Les comptes nationaux de la Belgique 1966-1975.
- N° 46 - Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974 (III).
- N° 47 - Estimations de la population 1976-1985 pour le Royaume et ses régions.  
- Tables de mortalité par état matrimonial pour la période 1968-1973.
- N° 48 - Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1966-1975.  
- Comparaison de diverses mesures de la concentration dans les secteurs industriels en Belgique.  
- Taux de variation moyen d'une série chronologique sur un intervalle de temps donné - Taux idéal de Pesek - Application à la croissance économique et aux investissements industriels des régions linguistiques et du Royaume de 1970 à 1974.
- N° 49 - Tableau "Entrées-Sorties" de la Belgique pour 1970.
- N° 50 - Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974 (IV).  
Enquête sur les budgets des ménages d'indépendants 1973-1974.
- N° 51 - Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques en 1973. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région linguistique.  
- Typologie des communes belges d'après le degré d'urbanisation au 31 décembre 1970.  
- Réflexions sur l'emploi optimal des agents chargés des contrôles des recensements agricoles et horticoles en Belgique.  
- La répartition des revenus personnels en Belgique: analyse statique.  
- Les budgets communaux 1972-1975.
- N° 52 - Les comptes nationaux de la Belgique 1967-1976.  
- Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1967-1976.
- N° 53 - Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions en 1974. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.  
- Concentration industrielle en économie ouverte: le cas de la Belgique.
- N° 54 - Les comptes nationaux de la Belgique 1968-1977.
- N° 55 - Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions en 1975. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.  
- Croissance économique des provinces et régions de 1970 à 1976. Valeur ajoutée et produit global par branche d'activité et région géographique.
- N° 56 - Les régions urbaines belges.  
- Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1968-1977.  
- Les comptes sociaux européens.
- N° 57 - Les comptes nationaux de la Belgique 1970-1978.
- N° 58 - Statistiques au service des entreprises - Description et méthodologie.
- N° 59 - Nouvelles perspectives de population (1976-2000) pour la Belgique, ses régions et ses arrondissements.
- N° 60 - Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions en 1976. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.  
- Croissance économique des provinces et régions - Année 1977. Valeur ajoutée et produit global par branche d'activité et par région géographique.
- N° 61 - Les comptes nationaux de la Belgique 1970-1979.
- N° 62 - Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions en 1977. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.  
- Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1970-1979.

- N° 63 - Neuf cent mille étrangers en Belgique. Reflet de la récente évolution socio-économique et de la situation géographique du pays.  
- Dispersion et relations de niveau élémentaire des noyaux d'habitat en Belgique. Situation en 1980 (avec carte hors texte).
- N° 64 - Les comptes nationaux de la Belgique 1970-1980.
- N° 65 - L'utilisation du sol en Belgique et son évolution depuis 1934 sur base des données cadastrales.
- N° 66 - Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1970-1980.  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions en 1978. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.
- N° 67 - Les comptes nationaux de la Belgique 1970-1981.
- N° 68 - Localisation et structure de la population agricole belge.
- N° 69 - Mortalité due au cancer en Belgique 1960-1979. Première analyse.  
- Evolution de la concentration industrielle en Belgique.  
- Croissance économique des provinces et régions de 1975 à 1979. Valeur ajoutée et produit global par branche d'activité et région géographique.
- N° 70 - Tableau "Entrées-Sorties" de la Belgique pour 1975.
- N° 71 - Les comptes nationaux de la Belgique 1971-1982.
- N° 72 - Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions en 1979. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.  
- Subdivision des communes en quartiers en vue du recensement général de la population et des logements de 1981.
- N° 73 - Les comptes nationaux de la Belgique 1970-1983.
- N° 74 - Répartition régionale de l'activité de l'industrie des fabrications métalliques en 1982 et 1983 selon la statistique mensuelle.  
- Quelques résultats du recensement général des logements du 1er mars 1981.  
- Le commerce extérieur de l'U.E.B.L. en 1983.
- N° 75 - L'enquête de contrôle, un instrument permettant de déceler les erreurs dans les déclarations des effectifs et de déterminer la variance des réponses. Recensement agricole et horticole du 15 mai 1979 en Belgique.
- N° 76 - Les comptes nationaux de la Belgique 1975-1984.
- N° 77 - Quel avenir pour le recensement de la population?  
- Le commerce extérieur de l'U.E.B.L. en 1984.
- N° 78 - Les comptes nationaux de la Belgique 1976-1985.
- N° 79 - Croissance économique des provinces et régions de 1975 à 1984.
- N° 80 - Quelques données sur l'évolution de la population active de 1970 à 1981.
- N° 81 - Le commerce extérieur de l'U.E.B.L. en 1986.  
- Répartition régionale de l'activité des fabrications métalliques en 1984 et 1985 selon la statistique mensuelle.
- N° 82 - Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions, période 1980-1983. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.
- N° 83 - Les comptes nationaux de la Belgique 1976-1986.
- N° 84 - Tableau "Entrées-Sorties" de la Belgique pour 1980.
- N° 85 - Les comptes nationaux de la Belgique 1976-1987.
- N° 86 - Quelques données issues du recensement de la population au 1er mars 1981 sur la mobilité géographique de la main-d'oeuvre.  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions. Période 1984-1985. Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.  
- Répartition régionale de l'activité de l'industrie des fabrications métalliques en 1986 et 1987 selon la statistique mensuelle.
- N° 87 - Tableau "Entrées-Sorties" énergie de la Belgique pour 1980.
- N° 88 - Les comptes nationaux de la Belgique 1980-1988.
- N° 89 - Les régions urbaines Belges en 1981.  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions - Année 1986.  
Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.

- N° 90 - Les comptes nationaux de la Belgique 1980-1989.
- N° 91 - Croissance économique des provinces et régions de 1980 à 1988.  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions - Année 1987.  
Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.
- N° 92 - Les étrangers en Belgique d'après les recensements.
- N° 93 - Les comptes nationaux de la Belgique 1980-1990.
- N° 94 - La mortalité en Belgique à l'aube des années 90.  
- Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions - Année 1988.  
Livraisons à l'étranger par branche d'activité industrielle et par région.
- N° 95 - Les comptes nationaux - SEC - 1980-1991.  
Agrégats - Comptes.
- N° 96 - Les comptes nationaux - SEC - 1970-1991.  
Comptes et tableaux détaillés.
- N° 97 - Les comptes nationaux - SEC - 1980-1992.
- N° 98 - Les comptes nationaux - SEC - 1980-1992.  
Comptes et tableaux détaillés.
- N° 99 - Orientation à l'exportation du Royaume, des régions, des provinces, des arrondissements  
et du Brabant flamand et wallon - Période 1980-1989.  
Livraisons industrielles à l'étranger par branche d'activité et par région

